

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM. GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F. DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C. SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L. BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN Martine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

# COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

## SMBVA

Le Président **pass**e la parole à Monsieur Franck DEBEAUPUIS Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon pour faire un retour sur la dernière réunion du SMBVA,

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **explique** qu'en 2021, il y a un gros travail qui sera mené avec le SESAM afin de mettre en place une stratégie pour évaluer les besoins et anticiper le changement climatique.

Le Président,

**Demande** s'il y a des questions sur le compte rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## I. Affaires Générales

### 1. Signature de la Convention cadre avec le Parc Naturel Régional du Morvan

Le Président **indique** que la procédure de renouvellement du label du Parc pour la période 2020-2035 s'achève, le Parc et les huit communautés de communes du territoire souhaitent formaliser et détailler leur partenariat au travers d'une convention cadre,

**Explique** que la convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de coopération entre les signataires. Elle s'appuie sur la recherche de cohérence des politiques menées par les communautés de communes et le Parc. Elle vise à renforcer l'action publique de ce dernier, en adéquation avec les objectifs de sa Charte 2020-2035. Elle promeut un projet de développement harmonieux de ce territoire, visant à développer une plus-value Parc.

Pour ce faire, les parties prenantes s'entendent pour mobiliser des moyens humains et financiers de manière coordonnée pour la mise en œuvre de programmes opérationnels d'actions répondant aux objectifs de la convention,

Les huit communautés de communes, membres du syndicat mixte, et le Parc partagent la même ambition d'un **développement durable**,

**Ajoute** que cette convention a pour objectif de définir, pour les années 2021-2023, les priorités du partenariat entre le Parc et les communautés de communes,

Le Parc n'a pas de compétences, mais l'article L. 333-1 du Code de l'environnement lui confie cinq missions :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation et l'innovation.

**Précise** que la Charte 2020-2035 est un document non programmatique au vu de sa durée. Il est donc essentiel de décliner les objectifs qu'elle a fixés de façon très concrète. Cette Charte est un véritable projet de territoire, impliquant tous les membres du Syndicat mixte pour sa mise en œuvre,



**Explique** que la présente convention permet de conforter et renforcer des fonctionnements déjà en place, ponctuellement de les améliorer, de les mettre en lumière et d'en initier de nouveaux, de façon non exhaustive et non limitative. Une période de trois ans, permettra de réajuster les modalités de travail en commun pour mettre en œuvre le projet de territoire.

**Précise** que la convention identifie et détaille onze axes d'interventions :

1. Aménagement du territoire et de l'espace public – Urbanisme
2. Développement économique
3. Energie-Plan climat
4. GEMAPI
5. Tourisme
6. Qualification – développement
7. Promotion – communication
8. Environnement – Biodiversité
9. Animations d'éducation à l'environnement, au territoire, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables
10. Culture
11. Observatoire du territoire, SIG

Lorsque les communautés de communes ne sont pas compétentes sur un sujet, elles ne sont pas concernées,

La convention cadre sera complétée par des conventions particulières, si nécessaire. La convention cadre ne comporte pas de volet financier, elle rappelle les cotisations statutaires des communautés de communes qui sont membres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

**Indique** que les huit communautés de communes sont les suivantes :

- Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan,
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan,
- Communauté de communes Grand Autunois Morvan,
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Communauté de communes Pays d'Arnay Liernais,
- Communauté de communes Saulieu,
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,
- Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à signer la convention cadre de partenariat 2021-2023 entre le Parc et chacune des huit communautés de communes du territoire du Parc.

**Le conseil communautaire accepte la signature de la convention cadre avec le Parc Naturel Régional du Morvan :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

2. Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté pour le Fonds Régional des territoires

Le Président rappelle :

- la délibération n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 portant signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires ;
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

**Explique** que depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants et artisans dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

**Indique** que la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 16 novembre 2020 pour proposer un avenant ayant pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

**Précise** qu'à la suite de l'article 4 de la convention, cet avenant propose d'ajouter un article 4 bis rédigé comme suit :

*« Article 4 bis : Contributions complémentaires »*

Le fonds régional des territoires est abondé par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2 € par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires »
- soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple des aides au loyer).

Le présent avenant peut également avoir pour objet de permettre à l'EPCI de compléter ses crédits en investissement, et ce, sans contrepartie complémentaire de la Région.

**Propose** que la nouvelle contribution de l'EPCI s'élève à : 15 875 € en fonctionnement afin que ce fonds bénéficie également de 31 750 € complémentaires de la Région en fonctionnement pouvant servir, par exemple, à des aides au paiement des loyers.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** de réabonder le fonds régional des territoires à hauteur de 15 875 € ;

**Autorise** le Président à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires.

**Précise** qu'avec cette aide la CCTA à la possibilité d'aider les entreprises de notre territoire et **ajoute** qu'il est important d'être à l'écoute des petites entreprises qui souffrent.

**Le conseil communautaire accepte la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté pour le Fonds Régional des territoires :**

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

### 3. Signature de la convention Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des actions concertées entre les partenaires institutionnels afin d'insérer durablement les bénéficiaires du RSA sur le territoire intercommunal et leur proposer un accompagnement résolument tourné vers l'emploi,

Le Président **précise** que le Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2021, outil de gouvernance de référence à l'échelle départementale, constitue un véritable « pacte opérationnel » de lutte contre toutes les formes d'exclusion et acte la priorité du Département de la Côte-d'Or et de ses partenaires pour l'emploi durable des publics fragilisés.

**Ajoute** que le PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021 traduit les orientations politiques et stratégiques en matière d'insertion, de lutte contre la pauvreté et du retour à l'emploi de ceux qui en sont les plus éloignés.

En sa qualité de partenaire privilégié du Département, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est partie prenante signataire du PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021.

**Précise** que particulièrement dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage avec l'ensemble des parties prenantes du PTIE à travailler à un parcours d'insertion vers l'emploi durable des publics en situation de fragilité, notamment des bénéficiaires du RSA.

**Indique** que les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021 s'articulent autour des objectifs suivants :

- Garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
- Lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
- Remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
- Mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
- Renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisés dans le PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021, joint en annexe de la présente délibération.

**Explique** qu'il convient désormais de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuver** le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021 et tout document relatif,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à signer le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021 et les éventuels avenants dont il ferait l'objet.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que le Conseil Départemental aide vraiment le public en difficulté, **précise** que le budget consacré à la solidarité représente trois cent millions d'euros avec comme premier engagement le handicap, le deuxième engagement les personnes âgées, le troisième engagement l'insertion et l'enfance.

**Le conseil communautaire accepte la signature de la convention Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021 :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

4. Adhésion au groupement de commande du CDG21 pour les risques statutaires Agents CNRACL

Le Président,

**Rappelle** que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a informé la Communauté de Communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Expose** que le Centre de Gestion (CDG21) a communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 1 an (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Tous les risques : une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.92 %,

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Charges Patronales (50 % du TIB)

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion au groupement de commande du CDG21 pour les risques statutaires Agents CNRACL :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

## II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire

### 1. Maintien du prix de vente du repas pour l'année 2021

Le Président rappelle :

- la compétence étendue de la CCTA « Actions sociales en faveur des personnes âgées » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas,

Ajoute que le contrat actuel avec le Centre Hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois arrive à son terme le 31 décembre 2020,

Explique que suite à l'analyse des plis par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 16 novembre dernier, la commission propose de retenir l'offre de SHCB basée à Longvic qui répond aux critères nécessaires au bon fonctionnement du service,

Propose de ne pas augmenter le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois et de le maintenir à 7,82 € HT soit 8,60 € TTC pour 2021.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote quant au prix de vente du repas,

Accepte de maintenir le prix de vente du repas aux usagers à 7,82 € HT soit 8,60 € TTC pour 2021.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Jean-Marie VIRELY demande le prix de vente du repas par SHCB.

Madame Catherine SADON répond 4,35 € HT coût auquel il faut ajouter les frais de transport.

Monsieur Daniel BRULEY demande s'il est possible de connaître le prix de vente des repas du Centre Hospitalier.

Monsieur Bruno BAUBY **demande** pourquoi le Centre Hospitalier n'a pas répondu à l'Appel d'Offre.

Madame Catherine SADON **explique** que le cahier des charges était trop complexe au vu de la loi Égalim et par conséquent le Centre Hospitalier n'était pas en capacité de répondre.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **indique** qu'il serait intéressant de travailler sur le sujet afin de mettre en avant les repas 100% Côte-d'Or en relation avec le Plan Alimentaire Territorial.

Madame Annick MASSE **demande** comment les personnes âgées vont être desservie en cas d'intempéries.

Le Président **répond** que le prestataire assurera quand même la fourniture des repas.

Monsieur Samuel GALAUD **précise** que la CCTA augmente son empreinte carbone.

Monsieur Bruno BAUBY **demande** qui fixe le cahier des charges.

Le Président **répond** la CCTA dans le cadre de la nouvelle loi, qui complexifie le cahier des charges en imposant des produits locaux, des repas végétariens, bio et **précise** que le Centre Hospitalier n'a pas pu répondre car cela est trop compliqué.

Madame Catherine SADON **précise** que les produits locaux de Longvic ne sont pas les produits de notre territoire.

Le Président **précise** qu'avec Agri local ce sont des produits du territoire.

Madame Patricia NORE **demande** si le Centre Hospitalier n'est pas en capacité de s'aligner par manque de personnes.

Le Président **répond** par la négative.

Monsieur Samuel GALAUD **propose** de faire remonter l'information au ministère.

Le Président **répond** que l'information est déjà remontée car toutes les collectivités sont confrontées aux impératifs légaux,

**Ajoute** que la CCTA va retravailler le cahier des charges avec le Centre Hospitalier pour qu'il puisse répondre au prochain marché concernant le portage de repas.

Monsieur Eric BAULOT **demande** si la maison de retraite de Précý-sous-Thil et l'ADMR ont le même cahier des charges.

Le Président **répond** par l'affirmative.

Madame Martine EAP DUPIN **explique** que la maison de retraite de Précý est un établissement privé avec une activité public par conséquent les marchés sont différents et gérés avec plus de souplesse, **précise** que tous cela va évoluer car un gros travail est conduit avec le Département pour développer les produits locaux et les repas 100% Côte-d'Or, **ajoute** que la maison de retraite de Précý a bénéficié du premier repas 100% Côte-d'Or et en janvier le service de portage de repas à domicile va livrer un repas 100% Côte-d'Or et avec des producteurs locaux localisés à Epoisses Précý et Vitteaux.

*Arrivée de Monsieur Noël FRANKELSTEIN et Madame Corinne DELAGE à 18h45*

Monsieur Eric BAULOT **précise** qu'il faut travailler avec les structures que la CCTA a sur son territoire afin qu'elles puissent conserver leur personnel.

Madame Catherine SADON **indique** que le contrat est signé pour un an et que pour 2022, il faut préparer les choses différemment.

Monsieur Daniel BRULEY **explique** que pour les repas de Vitteaux, les plats chauds sont préparés par le Centre Hospitalier de Semur, le froid est préparé à Vitteaux et l'ADMR de Vitteaux livre les repas.

Madame Catherine SADON **ajoute** que la commission va se pencher sur les repas et **rappelle** que l'ADMR s'installe sur Semur.

**Le conseil communautaire accepte le maintien du prix de vente du repas pour l'année 2021 :**

**Pour : 58**

**Contre : 01**

**Abstention : 18**

Madame Catherine SADON **indique** qu'il faudra avoir un retour sur la qualité des repas.

Le Président **demande** la communication du cahier des charges aux délégués afin qu'ils comprennent la problématique de la loi Égalim.

Monsieur Daniel BRULEY **demande** s'il est possible de prendre attache auprès de la Communauté de Communes du Montbardois pour avoir leur cahier des charges.

Monsieur Eric BAULOT **demande** s'il est possible d'envoyer les menus aux délégués.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **invite** à goûter les repas qui sont 100% industriels.

Madame Annick MASSE **précise** que lorsqu'il manquait un repas, les agents retournaient le chercher au Centre Hospitalier de Semur, avec le nouveau prestataire cela risque d'être compliqué.

## 2. Ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2021

Le Président,

**Rappelle** l'article L 3132-26 du code du travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Précise** que Madame le Maire de Semur-en-Auxois a sollicité le 9 décembre 2020 l'avis du conseil communautaire afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2021 pour le magasin Leader Price situé rue du Commandant l'Herminier à Semur :

- Dimanche 04/04/2021
- Dimanche 29/08/2021
- Dimanche 05/09/2021
- Dimanche 26/09/2021
- Dimanche 03/10/2021

- Dimanche 31/10/2021
- Dimanche 07/11/2021
- Dimanche 28/11/2021
- Dimanche 05/12/2021
- Dimanche 12/12/2021
- Dimanche 19/12/2021
- Dimanche 26/12/2021

**Précise** que s'agissant des dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, l'objectif est de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

**Fait observer** que la mise en œuvre de l'article L 3132-26 du code du travail est à lier avec l'article L 3132-27 du même code qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Rappelle** enfin que la décision finale de déroger au repos dominical est prise par arrêté municipal, pour les communes qui le souhaitent,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin Leader Price sur 12 dimanches pour l'année 2021, conformément au calendrier présenté plus haut.

Madame Carine PERNET **demande** pourquoi ce sujet n'a pas été évoqué lors de la commission.

Madame Catherine SADON **explique** que la CCTA n'avait pas l'information au moment de la commission.

**Le conseil communautaire accepte Ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2021 :**

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

#### **1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 + Rapport**

Le Président :

**Rappelle** les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Communautés de Communes de plus de 10000 habitants et comportant une commune de plus de 3500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2019.

**Propose donc**, au vu du document annexé à la présente, de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission n°1 -Attractivité du territoire du lundi 2 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°1- Développement Economique du lundi 30 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 7 décembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°3 - Travaux du lundi 9 novembre 2020,



Vu l'avis de la Commission n°4 -Enfance jeunesse le jeudi 19 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 19 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n° 7 - Développement Culturel et promotion touristique du jeudi 12 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°8 - Environnement du vendredi 4 décembre 2020,  
Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du jeudi 10 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que cette synthèse reprend tous les éléments travaillés par chaque commission,

**Conclue** en précisant qu'il n'y a pas de hausse de la fiscalité, pas d'instauration de la taxe GEMAPI, le maintien de la qualité de service, la maîtrise des coûts de fonctionnement, la poursuite des partenariats et le maintien des services de proximités aux habitants.

Le Président **remercie** la Vice-Présidente,

**Ajoute** que cette année est particulière avec la crise sanitaire, **précise** qu'il y aura une modification sur la fiscalité en terme de recettes en 2021 et particulièrement en 2022. Cela va impliquer une réflexion sur la mise en place de taxe GEMAPI. Cette contribution risque d'augmenter dans le temps, **ajoute** qu'il faudra peut-être répartir ce coût vers les habitants,

**Rappelle** que chaque année, la CCTA attribue une DSC d'un montant de 100 000 € aux communes,

**Indique** que peut-être qu'en 2021, la CCTA sera contrainte de diminuer d'un certain pourcentage qui sera léger dans un premier temps, il faut arriver à avoir un budget réaliste,

**Ajoute** que pour 2021 il y aura encore des ressources nouvelles mais plus en 2022, maintien des projets des services enfance jeunesse et des services présents dans tous les coins du territoire.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** pour la partie Enfance jeunes, il a été précisé un seul prestataire pour la restauration scolaire alors qu'il devait y avoir plusieurs marchés.

Le Président **répond** qu'il y a plusieurs marchés mais un seul prestataire.

Monsieur Jacques JACQUENET **demande** quels sont les travaux prévus pour 2021 dans la commission développement durable ?

**Félicite** Martine pour le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **précise** la mise en place du Plan de Planification Énergétique.

Le Président **précise** qu'une somme d'argent est prévue pour l'étude PCAET pour un montant de 25 000 €.

Monsieur Jacques JACQUENET **précise** que la CCTA doit faire un état des lieux afin de définir un plan d'action très précis et chiffré, **ajoute** que la commission doit mener ce travail durant l'année 2021.

Le Président **ajoute** que le projet est bien engagé en partenariat avec le SICECO et **rappelle** que les crédits sont déjà mobilisés.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **explique** qu'il se fait la même chose au niveau de l'eau avec le PTGE, le montage et le mode de travail sont les mêmes.

Le Président **ajoute** que le traitement des ordures ménagères s'inscrit dans le cadre du développement durable et de l'attention qu'on y porte : plus on réduira les flux plus on réduira les camions sur les routes et la planète sera préservée.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **précise** qu'il faudra réfléchir pour la Taxe GEMAPI en 2022 car les projets de gestion de l'eau vont amener des travaux et les cotisations risquent d'augmenter. La CCTA ne pourra plus les prendre dans le budget principal, **ajoute** qu'il faut instaurer la taxe au plus vite afin de ne pas déborder financièrement.

Le Président **ajoute** que la Taxe peut monter jusqu'à 41 euros par habitant.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS **espère** ne pas en arriver là et qu'elle sera contenue sachant que quand 1 euro est investi sur le territoire l'agence de l'eau met 4 euros.

Le Président **précise** qu'au niveau du développement durable, la CCTA est engagée dans trois dossiers :

- la transition énergétique au côté du SICECO et cette étude va être menée sur notre territoire,
- le SMBVA,
- le traitement des déchets.

Monsieur Thierry DAUMAIN **demande** si le prix des déchetteries est bloqué.

Madame Martine EAP DUPIN **précise** que la participation demandée aux artisans concerne ceux qui déposent des volumes plus importants, des tickets sont à leur disposition mais très peu les utilisent, **ajoute** qu'il y a un tarif et **propose** de ne pas y toucher.

Madame Véronique ILLIG **explique** que 2021 est une année charnière tout est à remettre à plat.

Le Président **précise** qu'il y a beaucoup de travail sur les déchets,  
**Rappelle** que le DOB ne nécessite pas de vote, il faut juste prendre acte qu'il a bien eu lieu.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** si d'autres chemins de randonnée pourraient être balisés.

Le Président **est d'accord** sur le principe en accord avec les communes et l'Office du Tourisme et **ajoute** que la CCTA participera à la signalétique.

Monsieur Phillippe GUENIFFEY **précise** que les topos guide ne sont plus à jour.

Madame Véronique JOBIC **ajoute** que le Fédération Pédestre Départemental est d'un grand soutien.

Le Président **indique** qu'il y a un travail à conduire avec l'Office du Tourisme.

*Départ de Monsieur Bernard PAUT à 19h50*

Monsieur Bernard FLANET **demande** pourquoi sur la partie tourisme rien n'est indiqué pour les falaises de Vieux château.

Martine EAP DUPIN **explique** que seules les choses nouvelles sont inscrites au DOB sinon le reste est reconduit, notamment l'entretien des falaises sera inscrit dans le budget.

Monsieur Bernard FLANET **demande** que la protection autour des falaises soit inscrite au budget 2021.

Madame Martine EAP DUPIN **répond** que seul ce qui relève de la compétence de la CCTA est inscrit et **précise** que s'il y a d'autres sujets, il faut regarder avec le vice-président de la commission.

Le Président **ajoute** que la commission va travailler sur le sujet.

Monsieur Daniel BRULEY **précise** qu'il a déjà alerté sur le sujet lors d'une commission.

Madame Patricia NORE **propose** de se rendre sur place afin d'évaluer les travaux.

Monsieur Jean-Claude PERNETTE **indique** qu'il se rendra sur place prochainement.

## 2. Modification du tableau des effectifs (+annexe)

Le Président,

**Explique** que suite à la réussite de la validation des acquis de l'expérience d'éducateur de jeunes enfants par un agent, il convient de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer celui d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet vacant.

**Rappelle** la volonté de la collectivité de favoriser le développement de la carrière des agents en valorisant les réussites lors de l'obtention de diplômes ou de concours

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité lors de la prochaine réunion

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Passe au vote pour l'approbation du tableau des effectifs présenté en annexe.**

**Approuve** le tableau présenté.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la modification du tableau des effectifs :**

**POUR : 75**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

## 3. Signature de la convention de remboursement à Précý-sous-Thil des charges liées au périscolaire

Le Président,

**Indique** que :

- La commune de Précý-sous-Thil met à disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le bâtiment communal « Salle du Parc » situé Parc de l'Hôtel de Ville pour y assurer le service périscolaire (ALSH) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Le compteur d'eau est commun à l'école primaire et la salle du Parc ; le compteur d'électricité est commun à l'école primaire, la mairie et la salle du Parc,
- La commune assure la prise en charge des charges de fonctionnement (eau et assainissement, énergie, gaz, cuve gaz, prestations de service).

**Informe** que la CCTA doit assurer le remboursement des charges de fonctionnement lui incombant au prorata du taux d'occupation des locaux :

- Pour l'année 2018, le total des charges à rembourser s'élève à 5 538,40 €.
- Pour l'année 2019, le total des charges à rembourser s'élève à 9 510,20 €.

La CCTA doit donc rembourser à la commune de Précý-sous-Thil 15 048.60 € pour les années 2018 et 2019.

Sur proposition de M. Le Président, et après en avoir valablement délibéré,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,**

**Approuve la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune,**

**Autorise** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie VIRELY **demande** d'où vient l'augmentation.

Madame Martine EAP DUPIN **explique** qu'en 2018 les travaux engagés n'étaient pas terminés par conséquent le local a été mis à disposition de la CCTA après.

**Le conseil communautaire accepte la signature de la convention de remboursement à Précý-sous-Thil des charges liées au périscolaire :**

**POUR : 75                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00**

#### 4. Décision modificative n°2 au budget annexe Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à la compétence périscolaire sur Semur-en-Auxois et de Précý-sous-Thil,

- La DM n° 1 prévoyait un remboursement de la CCTA à Semur-en-Auxois à hauteur de 20 508 € par an pour sa quote-part des frais engagés à la collectivité propriétaire or le montant calculé s'élève pour 2018 et 2019 à 50 656,04 € soit une hausse de 9 641 €,
- La commune de Précý-sous-Thil met à disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le bâtiment communal « Salle du Parc » situé Parc de l'Hôtel de Ville pour y assurer le service périscolaire (ALSH). La CCTA doit donc rembourser sa quote-part des frais engagés par la collectivité calculée pour 2018 et 2019 à 15 048,60 €

#### Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
62875	D	Remboursement aux communes membres du GFP		+ 24 690,00 €
7552	R	Déficit du budget annexe par budget principal		+ 24 690,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe ENFANCE JEUNESSE jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et réaliser toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget annexe  
Enfance Jeunesse :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**5. Décision modificative n°5 au budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Le budget annexe Enfance et Jeunesse a augmenté ses dépenses de 24 690 € (DM n°2) afin de rembourser la ville de Semur-en-Auxois des charges de fonctionnement liées aux bâtiments mis à disposition pour le périscolaire en 2018 et 2019, ainsi que le remboursement des frais liés à la mise à disposition du local pour l'ALSH de Précý-sous-Thil ; il convient d'augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal.
- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 1 012 €.

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6521	D	Prise en charge déficit budget annexe		+ 24 690,00 €
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 012,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 5 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°5 au budget principal :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 6. Décision modificative n°1 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements aux opérations de stocks obligatoires pour les ZA,

Il était prévu au budget 2020 la vente de 2 terrains qui n'est pas intégrée à ce jour dans la comptabilité, les crédits budgétaires pour les opérations de stocks concernant les variations de terrains sont insuffisants, il convient de les augmenter ainsi que d'équilibrer le budget.

### Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
3351	D	Opération de stock - variation de terrain		110 000,00 €
7133	R	Opération de stock - variation de production des biens		+ 110 000,00 €
1641	R	Emprunt		+ 110 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 7. Décision modificative n°1 RIOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 3 401 €.

### Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 3 401,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 3401,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget RIOM jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 RIOM :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 8. Décision modificative n°2 REOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 2 131 €.

### Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 2 131,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 2 131,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget REOM jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 REOM :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 9. Décision modificative n°1 TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 102 €.

### Modifications de crédits budgétaires

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 102,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 102,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget TEOM jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 TEOM :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 10. Bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements 2020

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.



Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est proposé de réviser les AP/CP votées en 2020 compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

**Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 11/02/2020 :**

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	398 000	334 698	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	350 000	600 000	248 399
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	350 000	537 515	

**Situation au 31/12/2020 :**

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	103 273.79	25.95 %	14.10 %
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	5 094.00	1.46 %	0.43 %
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	5 729.76	1.64 %	0.65 %

## Situation des crédits à reprendre :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	398 000	103 273.79	294 726.21
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	350 000	5 094.00	344 906.00
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	350 000	5 729.76	344 270.24

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentées,
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements 2020 :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **IV. Commission n°3 - CAO - COAP et Voirie**

### **1. Délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CCTA pour les travaux de voirie 2021**

Le Président,

**Expose** les travaux de voirie qui seront effectués en 2021 sur l'ensemble du territoire de la CCTA,

**Demande** au Conseil Communautaire d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des Communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 ;

**Ajoute** que la CCTA n'a pas de technicien pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2021 et fait donc appel à l'Agence Ingénierie de Côte-d'Or,

Vu le Bureau Communautaire délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** la délégation de maîtrise d'ouvrage des Communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 conformément au tableau ci-après ;

**Accepte** de solliciter les subventions dans le cadre de l'Appel à Projets pour la maîtrise d'œuvre et pour l'ensemble des travaux délégués par les communes ;

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- Solliciter les subventions « appel à projets » et « amendes de police » du Conseil Départemental pour les communes et la CCTA,
- Signer les conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec les communes.

**Autorise** le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Madame Martine EAP DUPIN **rappelle** que les dossiers de demande de subvention sont à déposer exceptionnellement avant le 31 décembre et **précise** que pour bénéficier de l'Ingénierie Côte d'Or, il faut adhérer.

**Le conseil communautaire accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CCTA pour les travaux de voirie 2021 :**

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

## **V. Commission n°4 - Enfance Jeunesse**

### **1. Signature des conventions d'objectifs et de financements avec OMS et MPT dans le cadre de la compétence extrascolaire 2020**

Le Président,

**Rappelle** le choix qui a été fait par les élus de la CCTA, au moment du transfert de compétence, pour les deux associations de la commune de Semur-en-Auxois qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, à savoir :

« L'Office Municipal des Sports (OMS) et la Maison Pour Tous (MPT) continueront d'exercer cette compétence et organiseront leur fonctionnement, leurs activités et fixeront leurs tarifs. »

**Propose** que l'ensemble de ces aides soient structurées et cadrées par la signature d'une convention d'objectifs et de financements pour l'année 2020 :

- Pour la MPT, le soutien financier est fixé comme suit :
  - o 16 000 € pour le soutien au fonctionnement et aux projets de l'ALSH,
  - o 25 000 € dans le cadre de l'accueil jeunes, somme versée par la commune de Semur-en-Auxois à la CCTA qui la reverse en intégralité à la MPT (permettant ainsi de respecter le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF).
- Pour l'OMS, le soutien financier est fixé comme suit :
  - o 23 000 € pour le soutien au fonctionnement et aux projets de l'ALSH,
  - o 3 000 €, d'aide complémentaire pour ALSH mercredis matins,
  - o 20 197,09 €, d'aide à la pérennisation du poste de l'animatrice.

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous ci-annexées,

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Le conseil communautaire accepte la signature des conventions d'objectifs et de financements avec OMS et MPT dans le cadre de la compétence extrascolaire 2020 :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

2. Signature des conventions d'objectifs et de financements avec OMS et MPT dans le cadre de la compétence extrascolaire 2021

Le Président,

**Rappelle** les conventions d'objectifs et de financements 2018, 2019 et 2020 entre la Communauté de Communes et la Maison Pour Tous d'une part et l'Office Municipal des Sports d'autre part, :

**Informe** que pour l'année 2021, les conventions d'objectifs et de financements réaffirment que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

En contrepartie du respect des engagements fixés dans la convention et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2021 comme suit :

Pour la MPT : 23 250,00 € répartis comme suit :

**18 250 €**

- ✓ acompte en mars 2021,
- ✓ solde en octobre 2021, somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

**5 000 €** pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ acompte en mars 2021
- ✓ solde en octobre 2021

Pour l'OMS : 47 000 € répartis comme suit :

**44 000€**

- ✓ acompte en mars 2021,
- ✓ solde en octobre 2021, somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

**3 000€** pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ acompte en mars 2021
- ✓ solde en octobre 2021

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2021 avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous annexées,

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Le conseil communautaire accepte la signature des conventions d'objectifs et de financements avec OMS et MPT dans le cadre de la compétence extrascolaire 2021 :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VI. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires**

### **1. Crématorium - tarifs crémations 2021**

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est compétente pour la mise en place d'un crématorium,

- La délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public
- La délibération n°2014-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP
- La délibération n°2019-176 portant sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service

**Précise** que conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire fournit, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

**Ajoute** que suivant l'avenant n°1 du contrat de DSP et notamment l'article 3-2.4 : les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision des prix proposée en annexe 6 et l'article 3-4 : la redevance pourra être révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de calcul de révision prévue à l'annexe 6.

**Rappelle** que suite à la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service, il a été décidé de ne pas modifier le prix de la redevance de crémation

**Propose** les tarifs joints en annexe fournie par le délégataire

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du jeudi 10 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 7 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait :**

**Approuve** les tarifs de crémation 2021 ;

**Donne** tous pouvoirs au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

**Le conseil communautaire accepte les tarifs crémations pour 2021 :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

*Départ de Monsieur Eric BAULOT à 20h20*

## 2. Gendarmerie de Précy-sous-Thil -Sollicitation de subventions au titre des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de deux cellules

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est propriétaire de la gendarmerie, composée de six logements, de locaux à usage de bureaux et que de nouveaux gendarmes y ont été affectés. Dans la continuité des travaux menés depuis 2015, la Communauté de Communes souhaite engager des travaux d'accessibilité intérieure et extérieure ainsi que des travaux de mise aux normes des cellules de la gendarmerie de Précy-sous-Thil.

**Souligne** qu'en 2018, le conseil communautaire avait émis un avis favorable sur la rénovation de deux logements et le remplacement de la chaudière dans le cadre du maintien des services de l'Etat sur le territoire rural de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a délibéré au cours de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2019 sur le plan de financement prévisionnel et qu'au cours de l'Assemblée du 16 juin 2020 la décomposition des lots ainsi que le montant estimatif de chaque lot et le montant de la maîtrise d'œuvre ont été actés.

**Fixe le plan de financement 2021 prévisionnel** comme suit :

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subvention	Montant sollicité
Accessibilité intérieure / extérieure et mise aux normes de deux cellules	108 629 € HT	130 355 €	Conseil Départemental au titre de l'appel à projet patrimoine communal (sur la base de 100 000 € TTC - à hauteur de 30 %)	30 000 €
Honoraires architecte (10,5% du montant HT des travaux)	11 407 € HT	13 688 €	Etat DETR (40 %) sur HT	49 426 €
Mission SPS et contrôle technique HAND	2 530 €	3 036 €		
Annonces de publication et d'attribution BOAMP	1 000 €	1 200 €		
			Autofinancement sur TTC	68 853 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 566 € HT</b>	<b>148 279 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 279 €</b>

**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2021 à la section investissement.

**Informe** que la communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

**Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux d'accessibilité intérieure et extérieure ainsi que la mise aux normes des cellules avant attribution de la subvention à la Gendarmerie de Précy-sous-Thil. Ces travaux seront garants du maintien des services de l'Etat sur le territoire tout en assurant la sécurité et l'accessibilité aux usagers. La première période liée au confinement a fortement ralenti le dossier et n'a pas permis de notifier aux entreprises l'acceptation de leurs offres. La collectivité a donc été dans l'obligation de solliciter les entreprises pour la prolongation des offres. Cette prolongation arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc de programmer le lancement des travaux dès janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le principe de poursuivre les travaux de réhabilitation de la gendarmerie (mise aux normes PMR de la gendarmerie de Précy et mise aux normes de deux cellules), pour un montant estimatif de 123 566 € HT, au titre de l'année 2021.

**Sollicite** les subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR,
- du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet patrimoine communal.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ces travaux.

**Le conseil communautaire accepte de solliciter des subventions au titre des travaux d'accessibilité et de mise aux normes de deux cellules de la Gendarmerie de Précy-sous-**

**Thil :**

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **VII. Commission n°8 -Environnement**

### **1. Choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2022**

Le Président,

**Rappelle :**

- ❖ le choix du conseil communautaire en date du 17 novembre dernier d'harmoniser le mode de financement du Service Public d'Elimination des Déchets en optant pour la généralisation de la redevance incitative à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date ultime pour cette harmonisation,
- ❖ la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, portant sur l'obligation de séparer les papiers et fibreux (cartonnettes) des emballages plastiques dans la collecte sélective,
- ❖ qu'en 2022 le tri des emballages des plastiques va évoluer, avec la mise en place des extensions de tri : les usagers devront trier tous les emballages plastiques ce qui aura pour conséquence d'augmenter le flux de recyclables de 20 à 30 %,
- ❖ l'obligation de mise en place d'un programme de prévention des déchets et de nouvelles filières visant à réduire les déchets à compter de 2025,
- ❖ les réunions effectuées depuis le 14 septembre afin de réaliser l'état des lieux de la collecte des déchets sur le territoire et de travailler sur les scénarios à mettre en place dès 2022.

**Explique** que la mise en place de la redevance incitative sur tout le territoire permettra l'harmonisation concernant la gestion des déchets et amènera une équité de traitement: une redevance identique pour un niveau de service similaire,

**Propose** la séparation du flux papiers et fibreux du reste du flux des emballages dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et sa collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) sur tout le territoire,

**Propose** que les flux de collecte, à l'exception de ce flux papier et fibreux, restent identiques à l'existant, soit :

- sur le secteur de l'ex Sinémurien, Ordures Ménagères et recyclables en Porte à Porte et le verre en Point d'Apport Volontaire,
- sur le secteur de l'ex Vitteaux et sur le secteur de l'ex Précy-sous-Thil, Ordures Ménagères en Porte A Porte, les recyclables et le verre en Point d'Apport Volontaire.

**Précise** que ces différences de service ne seront pas sans incidence sur les montants des redevances des usagers,

**Précise**, que conformément au Grenelle de l'environnement, ces flux pourront être modifiés dans le sens d'un développement plus durable, via notamment l'extension du recours aux PAV,

**Propose** la mise en place d'un dispositif de collecte spécifique pour les touristes et résidents secondaires en installant des Points d'Apport Volontaire quatre flux (ordures ménagères résiduelles, emballages plastiques, papiers ainsi que fibreux et verre) sur des points stratégiques du territoire ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** la proposition exposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Mandate** le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Président **rappelle** le gros travail réalisé par la commission environnement que chacun reconnaît et apprécie,

**Rappelle** que la CCTA a souhaité l'intervention de Stephen LOUREIRO pour présenter de façon plus approfondie, plus qualifiée et de la manière la plus objective possible quel était l'avenir en matière de fiscalité sur le traitement des déchets et les flux, **ajoute** que la facture et le traitement ne va pas cesser d'augmenter, **précise** qu'en 2022 et après, la TGAP va augmenter de façon considérable sur les déchets ultimes qui termineront soit en enfouissement soit en incinération,

**Précise** qu'il faut être éco responsable pour notre environnement,

**Explique** que le CCTA passera un marché à bons de commande afin qu'il y ait une certaine souplesse pour ajuster le nombre de PAV, la CCTA sollicitera les communes pour les besoins et **précise** qu'il y aura la possibilité d'ajuster au fil du temps,

**Ajoute** que la communication sera faite via un fascicule.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **félicite** la gestion de la commission qui a beaucoup parlé des services mais n'a pas évoqué l'hypothèse des coûts estimés,

**Ajoute** qu'il y aura une très forte augmentation avec une baisse des ressources,

**Propose** de mettre des chiffres en face des services.

*Arrivée de Madame Evelyne MONOT à 20h32*

Le Président **salue** le retour de Jean-Michel GARRAUT, **rappelle** que les déchets vont coûter de plus en plus cher et **précise** que la solution est la responsabilisation de chaque usager,

**Explique** que pour limiter la facture il faudra produire moins de déchet, **indique** que les entreprises qui prennent les déchets ne les prendront plus car certains pays n'en veulent plus,

**Ajoute** que plus les usagers auront recourt au PAV moins ça coûtera, il y aura un travail de pédagogie à mener auprès de la population,

**Indique** que la CCTA va recruter un agent spécialisé dans la communication afin de proposer aux scolaires des interventions pédagogiques, des actions de prévention sur la réduction de nos déchets,

**Explique** que l'agent ira dans les écoles, collèges pour les sensibiliser afin de diminuer la production des déchets et mieux trier.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **pensait** que ce soir le vote sur la limite de la hausse de la fréquence de collecte serait proposé.

Madame Véronique ILLIG **explique** que la fréquence de collecte est un des leviers, **ajoute** qu'il y a un gros travail à mener sur les déchets compostable, **précise** qu'il y a encore beaucoup de travail.



Le Président **précise** que le système proposé n'est pas figé mais évolutif.

Madame Catherine SADON **salue** le travail de concertation et d'écoute qui a eu lieu depuis plusieurs semaines, mois, car cela n'a pas été facile de s'exprimer les uns et les autres, chacun avec des inquiétudes, des attentes et de se projeter dans l'avenir sur ce sujet particulièrement sensible. Maintenant, il y a un gros travail de communication vis-à-vis des habitants de chaque commune mais aussi sur la quantité de déchets afin de les réduire au minimum, **rappelle** le travail de certaines familles pour arriver à « zéro déchet » qui est un chemin intéressant à poursuivre, **précise** qu'il faut continuer à travailler dans ce sens et être à l'écoute des uns et des autres, **Ajoute** qu'il y aura la question du centre historique de Semur avec les contraintes particulières, **Explique** qu'il faut continuer à travailler ensemble en prenant en compte tous ces aspects, il y a encore beaucoup de travail pour arriver à faire en sorte que cela ne coûte pas trop cher en plus à chacun et que le service rendu soit au mieux de ce que l'on peut attendre.

Madame Véronique ILLIG **propose** une réunion aux membres de la commission n°8 le lundi 21 décembre de 13h30 à 17h30 pour travailler avec chaque secteur sur la problématique de la communication afin de débroussailler les choses.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **regrette** qu'il n'y ait pas eu une réunion avec les trois secteurs.

Madame Martine EAP DUPIN **ajoute** que les débats ont eu lieu depuis plusieurs semaines, mois, un gros travail a été conduit sur le sujet, il faudra continuer de travailler, **souligne** que la réussite sera l'affaire de tous car dans chaque commune les élus devront expliquer à chaque habitant, les accompagner en ayant un discours uniforme sur le territoire d'engagement en direction du tri et de la manière dont les déchets seront gérés, **ajoute** que plus le discours de nous tous sera le même et dans la même direction, plus la CCTA avancera plus vite sur les solutions, l'acceptation, la compréhension afin que la CCTA maîtrise les coûts pour les habitants.

Monsieur François-Marie DEFFONTAINES **rejoint** les propos de Jean-Michel GARRAUT, **regrette** sur le Sinémurien le passage au PAV parce que c'est moins cher, **précise** que lors de l'intervention de Stephen LOUREIRO il n'y a pas eu d'explication sur la différence de prix entre un PAV et un PAP sachant que pour les poubelles jaunes le passage pouvait se faire tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines, **Souhaite** avoir l'explication de Stephen LOUREIRO.

Le Président **répond** qu'il enverra aux élus qui le souhaite l'explication de Stephen LOUREIRO.

**Le conseil communautaire accepte le choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1er janvier 2022 :**

**Pour : 63**

**Contre : 06**

**Abstention : 05**

*Départ de M. Jean Michel GARRAUT et Mme Annick MASSÉ à 20h57*

## 2. Demande d'aide à la mise en place de la Redevance Incitative auprès de l'ADEME

Le Président,

**Rappelle :**

- ❖ L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative réalisée en 2019,
- ❖ La délibération n°2020.184 quant au choix de la CCTA d'instaurer une redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tout le territoire,

**Indique** que l'ADEME propose une aide forfaitaire de 6,60 € par habitant pour la mise en place de la tarification incitative (hors investissement).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME

**Mandate** le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Le conseil communautaire accepte la demande d'aide à la mise en place de la Redevance Incitative auprès de l'ADEME :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



---

## Signification des SIGLES

---

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire

D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Affaires générales  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT 2021-2023 ENTRE LE PARC NATUREL  
RÉGIONAL DU MORVAN  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES  
D'AUXOIS**



Affaires générales  
**SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE  
PARTENARIAT 2021-2023 ENTRE LE PARC NATUREL  
RÉGIONAL DU MORVAN  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES  
D'AUXOIS**

Le Président **indique** que la procédure de renouvellement du label du Parc pour la période 2020-2035 s'achève, le Parc et les huit communautés de communes du territoire souhaitent formaliser et détailler leur partenariat au travers d'une convention cadre,

**Explique** que la convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de coopération entre les signataires. Elle s'appuie sur la recherche de cohérence des politiques menées par les communautés de communes et le Parc. Elle vise à renforcer l'action publique de ce dernier, en adéquation avec les objectifs de sa Charte 2020-2035. Elle promeut un projet de développement harmonieux de ce territoire, visant à développer une plus-value Parc.

Pour ce faire, les parties prenantes s'entendent pour mobiliser des moyens humains et financiers de manière coordonnée pour la mise en œuvre de programmes opérationnels d'actions répondant aux objectifs de la convention,

Les huit communautés de communes, membres du syndicat mixte, et le Parc partagent la même ambition d'un **développement durable**,

**Ajoute** que cette convention a pour objectif de définir, pour les années 2021-2023, les priorités du partenariat entre le Parc et les communautés de communes,

Le Parc n'a pas de compétences, mais l'article L. 333-1 du Code de l'environnement lui confie cinq missions :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation et l'innovation.

**Précise** que la Charte 2020-2035 est un document non programmatique au vu de sa durée. Il est donc essentiel de décliner les objectifs qu'elle a fixés de façon très concrète. Cette Charte est un véritable projet de territoire, impliquant tous les membres du Syndicat mixte pour sa mise en œuvre,

**Explique** que la présente convention permet de conforter et renforcer des fonctionnements déjà en place, ponctuellement de les améliorer, de les mettre en lumière et d'en initier de nouveaux, de façon non exhaustive et non limitative. Une période de trois ans, permettra de réajuster les modalités de travail en commun pour mettre en œuvre le projet de territoire.

**Précise** que la convention identifie et détaille onze axes d'interventions :

1. Aménagement du territoire et de l'espace public – Urbanisme
2. Développement économique
3. Energie-Plan climat
4. GEMAPI
5. Tourisme
6. Qualification – développement
7. Promotion – communication
8. Environnement – Biodiversité
9. Animations d'éducation à l'environnement, au territoire, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables
10. Culture
11. Observatoire du territoire, SIG

Lorsque les communautés de communes ne sont pas compétentes sur un sujet, elles ne sont pas concernées,

La convention cadre sera complétée par des conventions particulières, si nécessaire. La convention cadre ne comporte pas de volet financier, elle rappelle les cotisations statutaires des communautés de communes qui sont membres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

**Indique** que les huit communautés de communes sont les suivantes :

- Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan,
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan,
- Communauté de communes Grand Autunois Morvan,
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Communauté de communes Pays d'Arnay Liernais,
- Communauté de communes Saulieu,
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,
- Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

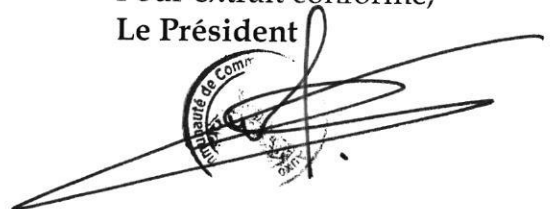
**Autorise** le Président à signer la convention cadre de partenariat 2021-2023 entre le Parc et chacune des huit communautés de communes du territoire du Parc.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Affaires générales  
**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE  
DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ POUR LE FONDS  
RÉGIONAL DES TERRITOIRES**



Affaires générales  
**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE  
DELEGATION D'OCTROI DES AIDES PAR LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ POUR LE FONDS  
RÉGIONAL DES TERRITOIRES**

Le Président rappelle :

- la délibération n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 portant signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires ;
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

**Explique** que depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

**Indique** que la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 16 novembre 2020 pour proposer un avenant ayant pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

**Précise** qu'à la suite de l'article 4 de la convention, cet avenant propose d'ajouter un article 4 bis rédigé comme suit :

*« Article 4 bis : Contributions complémentaires*

Le fonds régional des territoires est abondé par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2 € par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires »
- soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple des aides au loyer).

Le présent avenant peut également avoir pour objet de permettre à l'EPCI de compléter ses crédits en investissement, et ce, sans contrepartie complémentaire de la Région.

**Propose** que la nouvelle contribution de l'EPCI s'élève à : 15 875 € en fonctionnement afin que ce fonds bénéficie également de 31 750 € complémentaires de la Région en fonctionnement pouvant servir, par exemple, à des aides au paiement des loyers.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

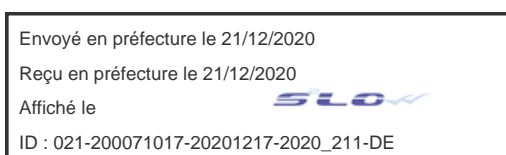
**Accepte** de réabonder le fonds régional des territoires à hauteur de 15 875 € ;

**Autorise** le Président à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCTA pour le Fonds régional des territoires.

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**



Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**Avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à [EPCI signataire] pour le Fonds régional des territoires »**

**entre  
la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et  
la Communauté de Communes des Terres d'Auxois**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région ».

**ET d'autre part :**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, ci-après désigné par le terme « l'EPCI ». « », représenté par M. Jean-Michel PÉTREAU, président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 29 septembre 2020.

VU la délibération du Conseil régional n° ~~2011120~~ en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 2011120

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 17 décembre 2020.

## **PREAMBULE**

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

### **Article 1: Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à [EPCI signataire] pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

### **Article 2 : Objet de la délégation**

L'article 2.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

#### *Article 2.1 : Périmètre de la délégation d'octroi :*

Dans le respect des articles L.1511-2 et L.1111-8 CGCT, l'EPCI se voit déléguer l'octroi des aides adoptés par la Région et relatifs à :

- l'investissement pour les entreprises éligibles au règlement d'intervention voté par la Région et annexé à la présente (annexe 1).
- des dépenses de fonctionnement des entreprises éligibles au règlement d'intervention voté par la Région et annexé à la présente (annexe 1)
- des investissements économiques portés par l'EPCI, ou une commune ou tout autre bénéficiaire prévus par le règlement d'intervention voté par la Région et annexé à la présente (annexe 2).
- des prestations en ingénierie, actions de communication, actions collectives au bénéfice des entreprises de l'économie de proximité dont le règlement d'intervention est voté par la Région est annexé à la présente (annexe 2)

Cette délégation s'exerce dans les conditions et formes prévues par la présente à l'exception de toutes autres aides directes relevant de la seule compétence de la Région.

A ce titre, la Région confie à l'EPCI la compétence d'octroyer en son nom et pour son compte les aides ci-dessus mentionnées et telles que prévues par les règlements d'intervention joints en annexe 1 et 2, tel qu'adoptés en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, du 16 novembre 2020 et en commission permanente le 10 juillet 2020.

Cette délégation est autorisée conformément à la durée de la convention prévue à l'article 5 de la convention initiale suscitée sans possibilité de renouvellement.

### **Article 3 : Conditions et modalités financières**

A la suite de l'article 4 de la convention est ajouté un article 4 bis rédigé comme suit :

#### *« Article 4 bis : Contributions complémentaires »*

Le fonds régional des territoires est abondé par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement.

L'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires »
- soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple des aides au loyer).

Le présent avenant peut également avoir pour objet de permettre à l'EPCI de compléter ses crédits en investissement, et ce, sans contrepartie complémentaire de la Région.

La nouvelle contribution de l'EPCI s'élève à :

- 15 875 € en fonctionnement.

La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de 31 750 €, en fonctionnement.

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds.

### **Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

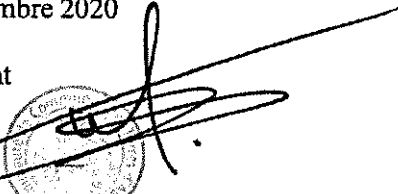
### **Article 5 : Autres dispositions**


Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Semur-en-Auxois, en deux exemplaires  
Le 17 décembre 2020

Le Président

Monsieur Jean Michel PETREAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200071017-20201217-2020_211-DE

Pour la présidente et par délégation  
La Présidente du Conseil régional  
le directeur adjoint de l'économie  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Nicolas BERTHAUT  
Marianne Marie-Guilhemme DUFAY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Affaires générales  
**SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL INSERTION ET  
EMPLOI (PTIE) DE LA CÔTE-D'OR 2019-2021**

Affaires générales  
**SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL INSERTION ET  
EMPLOI (PTIE) DE LA CÔTE-D'OR 2019-2021**

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2021) ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des actions concertées entre les partenaires institutionnels afin d'insérer durablement les bénéficiaires du RSA sur le territoire intercommunal et leur proposer un accompagnement résolument tourné vers l'emploi,

Le Président **précise** que le Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte-d'Or 2019-2021, outil de gouvernance de référence à l'échelle départementale, constitue un véritable « pacte opérationnel » de lutte contre toutes les formes d'exclusion et acte la priorité du Département de la Côte-d'Or et de ses partenaires pour l'emploi durable des publics fragilisés.

**Ajoute** que le PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021 traduit les orientations politiques et stratégiques en matière d'insertion, de lutte contre la pauvreté et du retour à l'emploi de ceux qui en sont les plus éloignés.

En sa qualité de partenaire privilégié du Département, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est partie prenante signataire du PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021.

**Précise** que particulièrement dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage avec l'ensemble des parties prenantes du PTIE à travailler à un parcours d'insertion vers l'emploi durable des publics en situation de fragilité, notamment des bénéficiaires du RSA.

**Indique** que les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021 s'articulent autour des objectifs suivants :

- Garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
- Lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,



- Remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
- Mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
- Renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

Le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisés dans le PTIE de la Côte-d'Or 2019-2021, joint en annexe de la présente délibération.

**Explique** qu'il convient désormais de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

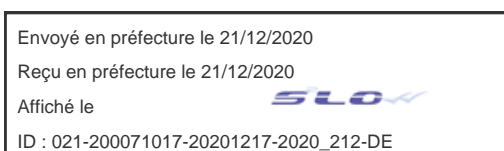
**Approuver** le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021 et tout document relatif,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à signer le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or 2019-2021 et les éventuels avenants dont il ferait l'objet.

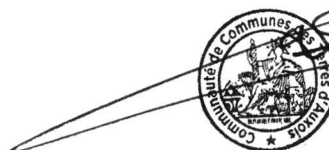
**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**



Pour extrait conforme,  
**Le Président**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BO SSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Affaires générales  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA COTE-D'OR  
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES  
AGENTS CNRACL DE LA CCTA**

Affaires générales  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA COTE-D'OR  
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES  
AGENTS CNRACL DE LA CCTA**

Le Président,

**Rappelle** que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or a informé la Communauté de Communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Expose** que le Centre de gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats de la consultation,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Accepte** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 1 an (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

**Tous les risques : une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.92 %**,

**Assiette de cotisation** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Charges Patronales (50 % du TIB)

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Autorise** le Président à signer les conventions en résultant.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du Territoire**  
**MAINTIEN DU PRIX DE VENTE DU REPAS POUR L'ANNEE 2021**

**Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du Territoire  
MAINTIEN DU PRIX DE VENTE DU REPAS POUR L'ANNEE 2021**

**Le Président rappelle :**

- la compétence étendue de la CCTA « Actions sociales en faveur des personnes âgées » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas,

**Ajoute** que le contrat actuel avec le Centre Hospitalier Robert Morlevat de Semur-en-Auxois arrive à son terme le 31 décembre 2020,

**Explique** que suite à l'analyse des plis par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 16 novembre dernier, la commission propose de retenir l'offre de SHCB basée à Longvic qui répond aux critères nécessaires au bon fonctionnement du service,

**Propose** de ne pas augmenter le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois et de le maintenir à 7,82 € HT soit 8,60 € TTC pour 2021.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

**Passe** au vote quant au prix de vente du repas,

**Accepte** de maintenir le prix de vente du repas aux usagers à 7,82 € HT soit 8,60 € TTC pour 2021.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Pour : 58**

**Contre : 01**

**Abstention : 18**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Semur-en-Auxois' and '21'.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**COMMISSION N°1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL SUR 12 DIMANCHES**  
**POUR L'ANNEE 2021**

**COMMISSION N°1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL SUR 12 DIMANCHES  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président,

**Rappelle** l'article L 3132-26 du code du travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Précise** que Madame le Maire de Semur-en-Auxois a sollicité le 9 décembre 2020 l'avis du conseil communautaire afin de permettre l'ouverture des commerces de détail sur 12 dimanches pour l'année 2021 pour le magasin Leader Price situé rue du Commandant l'Herminier à Semur :

- Dimanche 04/04/2021
- Dimanche 29/08/2021
- Dimanche 05/09/2021
- Dimanche 26/09/2021
- Dimanche 03/10/2021
- Dimanche 31/10/2021
- Dimanche 07/11/2021
- Dimanche 28/11/2021
- Dimanche 05/12/2021
- Dimanche 12/12/2021
- Dimanche 19/12/2021
- Dimanche 26/12/2021

**Précise** que s'agissant des dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, l'objectif est de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

**Fait observer** que la mise en œuvre de l'article L 3132-26 du code du travail est à lier avec l'article L 3132-27 du même code qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.



**Rappelle** enfin que la décision finale de déroger au repos dominical est prise par arrêté municipal, pour les communes qui le souhaitent,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**


**Accepte** d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin Leader Price sur 12 dimanches pour l'année 2021, conformément au calendrier présenté plus haut.

**Pour : 77**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20201217-2020\_215-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Commission n°2 - Finances  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**



Commission n°2 – Finances  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Le Président :

**Rappelle** les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Communautés de Communes de plus de 10000 habitants et comportant une commune de plus de 3500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2019.

**Propose donc**, au vu du document annexé à la présente, de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission n°1 -Attractivité du territoire du lundi 2 novembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission n°1- Développement Economique du lundi 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°2 – Finances et Ressources Humaines du lundi 7 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°3 – Travaux du lundi 9 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°4 -Enfance jeunesse le jeudi 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Développement Culturel et promotion touristique du jeudi 12 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission n°8 - Environnement du vendredi 4 décembre 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du jeudi 10 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

## Propos introductifs

Le présent document est établi conformément à l'article L 2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

Le DOB 2021 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue. La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite constante d'objectifs de bonne et saine gestion.

Ce DOB revendique donc sa filiation avec ceux précédemment adoptés. Résolument tourné vers l'avenir, il promeut des projets innovants ou structurants en s'appuyant sur un programme d'investissement en adéquation avec les besoins de notre territoire qui jette les bases de nos budgets à venir. La volonté de la CCTA d'apporter un service public de qualité répondant aux aspirations de la population sera au cœur de notre action et de sa traduction budgétaire et fiscale.

La solidarité, l'équité, la proximité et les équilibres territoriaux sont nos priorités car ils illustrent les valeurs qui nous animent. Résolument tournés vers l'avenir, il nous importe de concrétiser nos ambitions ou à tout le moins d'en semer les graines que les saisons prochaines verront prospérer.



## Table des matières

CONTEXTES GENERAL ET LOCAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	3
TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE .....	12
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 PAR COMPETENCES .....	14
RESSOURCES HUMAINES .....	30
FONCTIONNEMENT.....	33
FISCALITE ET ETAT DE LA DETTE.....	36
SYNTHESE BUDGET 2021 .....	37



# CONTEXTES GENERAL ET LOCAL

## SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

### 1. Le contexte macroéconomique

#### 1.1 Contexte international

Début novembre, les marchés financiers se sont focalisés sur l'élection présidentielle américaine et la longue attente avant l'annonce du vainqueur, le candidat démocrate Joe Biden. Si la « vague bleue » promise n'a pas eu lieu, les marchés se sont temporairement laissés abuser par le « mirage rouge » pourtant anticipé, en surestimant un temps la probabilité de victoire du Président Donald Trump.

Lundi 9 novembre, le laboratoire américain a annoncé que son vaccin expérimental contre la Covid-19 était efficace à plus de 90% pour prévenir la maladie due au coronavirus, selon les premières données d'une vaste étude, marquant une avancée majeure dans la lutte contre la pandémie qui a été immédiatement saluée par une envolée des Bourses mondiales. Le CAC 40 progresse de près de 8% ce lundi.

Dans ses prévisions révisées à l'automne, la Commission Européenne table désormais sur une chute de 7,8% du PIB de la Zone euro en 2020. Cette récession est certes légèrement moins importante que celle anticipée au printemps (-8,7%), mais l'ampleur du rebond l'année prochaine sera moins dynamique (+4,2%) qu'espéré (6,1%). Si tous les pays de la Zone euro entrent sans surprise en récession cette année, trois souffrent particulièrement : l'Espagne (-12,4%), l'Italie (-9,9%) et la France (-9,4%).

La Commission prend d'ailleurs un parti pessimiste, ses prévisions étant fondées sur le scénario d'un « no deal » en fin d'année. Cette année, quatre pays (France, Italie, Espagne, Belgique) devraient voir leur déficit budgétaire dépasser 10% de leur PIB. Pour l'ensemble de la Zone euro, le ratio Dette/PIB dépassera en 2020 le seuil symbolique de 100% du PIB dans l'ensemble de la zone. Les niveaux seront particulièrement inquiétants en Grèce (207,1% en 2020) et en Italie (159,6%).

#### 1.2 Contexte français

En France, le Fonds Monétaire International (FMI) estime que l'activité économique devrait reculer d'environ 10% pour l'ensemble de l'année 2020 et prévoit une reprise partielle de l'ordre de 5% à 6% en 2021, en notant que celle-ci « dépendra de l'évolution de la pandémie et des mesures d'endiguement associées ».

La crise de la COVID-19, ainsi que les mesures de distanciation physique et de confinement mises en œuvre d'afin d'endiguer sa propagation, ont généré un choc sans précédent en période de paix sur les économies, notamment en France, où le PIB devrait reculer de près de 11 % en 2020.

Il faut remonter à l'année 1944 pour trouver une contraction plus prononcée de l'activité.

Après le premier confinement, le rebond a été plus intense qu'attendu, largement soutenu par la consommation des ménages. L'investissement est lui resté assez atone. Le PIB s'est néanmoins redressé de 18,2 % au 3<sup>ème</sup> trimestre, ce qui a permis de ramener le niveau d'activité à un niveau très

proche de celui observé en Allemagne, où le recul du PIB avait pourtar au deuxième trimestre.

Un des facteurs incontestables de cette résilience de l'économie nationale réside dans le véritable rôle d'amortisseur social joué par la puissance publique, collectivités locales comprises.

Les administrations publiques françaises ont à ce jour absorbé la majeure partie du coût de la crise sanitaire. La faiblesse de la croissance se traduit en effet par une perte de recettes et une augmentation des dépenses sociales – et ce d'autant plus que les « stabilisateurs automatiques » sont particulièrement élevés en France.

A titre d'illustration, les derniers travaux économétriques réalisés mettent en avant le fait qu'une diminution du PIB de 10 % se traduit mécaniquement en France par une hausse du déficit public de 6,3 points de PIB en moyenne : il s'agit de l'élasticité la plus élevée au sein de l'Union européenne.

Les mesures de soutien mises en œuvre ont également permis à une grande partie des agents économiques de surmonter ce choc massif.

Incontestablement, nonobstant des situations individuelles réelles et préoccupantes, les revenus des ménages, sur un plan d'analyse macro, ont été très bien préservés au premier semestre.

Au premier semestre 2020, le revenu disponible des ménages a globalement été bien préservé, la forte diminution des revenus d'activité ayant quasiment été compensée par la hausse des prestations sociales (principalement le chômage partiel) et la diminution mécanique des prélèvements obligatoires.

Un seul chiffre illustre parfaitement cet état de fait : si le PIB a diminué de 19 % sur le premier semestre 2020, la baisse de revenus des ménages a été limitée à 1,1 %.

Les mesures de soutien et de solidarité décidées pendant le premier confinement semblent avoir permis à limiter efficacement les pertes de revenus pour les populations fragiles :

- le fonds de solidarité a permis de compenser partiellement l'absence de dispositif de chômage partiel pour les indépendants,
- la prime exceptionnelle pour les ménages précaires a permis de couvrir l'augmentation du coût de l'alimentation pendant le confinement et une partie des pertes liées à l'activité partielle,
- l'aide supplémentaire pour les jeunes précaires et les étudiants a constitué une première réponse pour les jeunes de moins de 25 ans ne pouvant bénéficier du RSA et les étudiants travailleurs non couverts par l'assurance chômage,
- le prolongement du bénéfice de l'assurance chômage en cas d'arrivée en fin de droits jusqu'en juin 2020 et le report de la réforme de l'indemnisation du chômage à 2021 ont permis, dans un premier temps, de limiter le basculement vers les minimas sociaux.

### 1.3 Contexte des collectivités locales

Une étude de l'Association des maires de France et de la Banque des Territoires sur les principaux leviers qui déterminent l'investissement du bloc communal, publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2020, indique que le bloc communal a abordé les crises sanitaire, économique et sociale en « bonne santé



financière » avec un taux d'épargne brute « élevé », un niveau d'endettement « très inférieur aux seuils critiques » ou encore des dépenses de fonctionnement « contenues ».

L'arrivée de la crise sanitaire au début de l'année 2020 a, toutefois, largement perturbé les équilibres observés en 2019. La crise économique et sociale qui en a découlé a d'ores et déjà entraîné une « crise des recettes » pour le bloc communal couplée à des dépenses supplémentaires pour faire face aux besoins des habitants et des entreprises. « Ces dépenses ajoutées à la perte de recettes sont évaluées à près de 8 milliards d'euros sur trois ans, soit autant de moins pour l'autofinancement et donc pour l'investissement public local », estiment les auteurs de l'étude. L'étude prévoit ainsi, dès 2020, une réduction à la fois des recettes fiscales (moindre évolution des bases de fiscalité directe locale, gel des taux de la taxe d'habitation...) mais aussi des recettes tarifaires et des recettes domaniales et patrimoniales des collectivités ; en partie limitée par le « filet de sécurité » mis en œuvre par l'Etat.

En parallèle, la crise a fortement impacté les dépenses du bloc communal avec l'« explosion de nouvelles dépenses de nature sociale », le « financement du soutien à l'économie locale et participation au plan de relance » ou encore les « effets des mesures sanitaires sur le coût des services et les marchés de travaux ».

Le « risque » serait, dès lors, que l'on observe aujourd'hui un retour de l'épargne de précaution. Pour les auteurs de l'étude, « l'efficacité du plan de relance va dépendre notamment du dynamisme des investissements publics locaux » avec trois conditions de reprise rapide de ces investissements : « Cela passera nécessairement par la faculté des collectivités à préserver leurs ressources, à orienter leur capacité d'autofinancement sur la réalisation d'investissements et par la possibilité pour elles d'augmenter de façon sécurisée leurs encours de dette, en bénéficiant de conditions financières attractives ».

Sans compter que, en 2021, un « effet trompe-l'œil » est à prévoir. « Un certain nombre d'investissement qui n'a pu être mis en œuvre en 2020 à cause de la crise sanitaire, le seront finalement en 2021, ce qui atténuera la situation. Mais, en 2022, ce ne sera pas le cas et cette année-là sera la plus difficile ».

#### 1.4 Les effets de la crise sur la fiscalité professionnelle de la CCTA

##### CFE

Les entreprises exerçant au 1<sup>er</sup> janvier payent la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La CFE est calculée à partir de la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière utilisés pour l'activité professionnelle au cours de l'année N-2. En cas d'absence de locaux ou de valeur locative trop faible, une base minimum, en fonction du chiffre d'affaires, est retenue.

60% du produit de CFE de la CCTA est versé par 5 entreprises.

Les deux-tiers des redevables de la CFE sont assujettis à la cotisation minimale mais son rendement est relativement faible et représente environ 15 % du produit total de CFE.

Hors défaillances d'entreprises majeures du territoire, l'impact de la crise de la COVID-19 sur la CFE du territoire resterait très limité et viendrait annihiler la dynamique tendancielle de l'assiette (hors mouvements d'entreprises).

Néanmoins, la diminution sensible de la valeur ajoutée des entreprises affecter la cotisation minimale, assise sur le chiffre d'affaires de l'année d'imposition, à partir de 2022.

**Concernant la CCTA, la CFE pourrait donc baisser modérément en 2022 (-1%) en raison de la fermeture potentielle d'entreprises et de la baisse de chiffre d'affaire d'entreprises assujetties à la cotisation minimale.**

### CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Pour les entreprises réalisant moins de 500 000 € de chiffre d'affaires hors taxe, c'est l'Etat qui paye la CVAE à la place de l'entreprise (CVAE dégrévée).

Contrairement à la CFE qui est un impôt de stock, la CVAE est une ressource imprévisible, volatile.

31 % du produit de CVAE de la CCTA est versé par 5 entreprises. 35 % du produit de CVAE perçu par la CCTA l'est au titre de la CVAE dégrévée.

**La fermeture du centre d'enfouissement de Vic-de-Chassenay entraînera à partir de 2021 une diminution d'environ 23 000 € du montant de CVAE perçu par la CCTA.**

Les entreprises payent deux acomptes (un en juin et l'autre en septembre) calculés d'après la valeur ajoutée de l'année précédente. En 2020, dans le circuit de droit commun, une entreprise paie donc deux acomptes de 50% sur la base de la valeur ajoutée 2019, et régularise le montant dû au titre de la CVAE 2020, après clôture des comptes, en mai 2021.

La baisse à venir de la valeur ajoutée sur 2020 est donc sans incidences sur les sommes versées par les entreprises sur l'année civile 2020. Des régularisations substantielles en faveur des entreprises seront néanmoins réalisées en 2021, dans la mesure où la CVAE réellement due pour 2020 sera, dans de nombreux cas, (très) inférieure à la somme des deux acomptes versés.

**Ces modalités de versements sont de nature à ne pas engendrer de pertes substantielles de CVAE pour la CCTA en 2021 (hors fermeture de Vic) mais de les «décaler» sur l'exercice 2022.**

Une disposition permet néanmoins aux entreprises de réduire le montant de leurs acomptes de manière à ce que leur montant ne soit pas supérieur à celui de la cotisation qu'ils estiment effectivement due au titre de l'année d'imposition. Certaines entreprises pourraient utiliser cette faculté dérogatoire pour modifier leurs acomptes de CVAE 2020, entraînant une perte de ressources sur l'exercice 2021. Le montant global de la perte pluriannuelle de CVAE resterait totalement inchangé pour la CCTA, mais sa ventilation par millésime pourrait être impactée par rapport au droit commun.

**Ainsi, en prenant en compte la fermeture de Vic ainsi que la baisse du chiffre d'affaire des entreprises en 2020, le montant de CVAE de la CCTA pourrait baisser de 70 000 € en 2021 par rapport à 2020 et connaître une réelle chute en 2022 (- 115 000 € par rapport à 2020).**

### TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est payée par les commerces ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.



Le territoire possédant peu de grandes surfaces et celles-ci ayant été compris lors du premier confinement, la TASCOM de la CCTA ne présente une importante diminution.

## 2. Le projet de loi de finances 2021

Le projet de loi de finances (PLF) 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance de +8% pour 2021, après une année 2020 en net recul. L'exécutif table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année.

Les députés ont voté mardi 20 octobre la première partie du projet de loi de finances pour 2021. Pour l'instant, les principales modifications apportées par les députés en matière de finances locales et qui peuvent concerner la CCTA sont les suivantes.

### 2.1. Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Présenté le 3 septembre 2020, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021.

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

### 2.2. La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021. Elle est destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations, selon les arguments de la majorité présidentielle.

#### Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

La loi acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, pourrait voir son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé.



**Pour la CCTA, l'opération est neutre puisqu'elle touchera un taux de CV sur un montant deux fois moins élevé.**

A noter que cette baisse de la fiscalité pour les entreprises aura pour conséquence un résultat fiscal meilleur et donc potentiellement un impôt sur les sociétés prélevé par l'Etat plus important.

**Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements**

En complément de la suppression de la CVAE régionale pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. Le prix de revient pris en compte pour l'établissement de la valeur locative plancher d'un local industriel est divisé par deux pour les impositions 2021.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. Les collectivités locales bénéficieront de la dynamique des bases foncières des locaux industriels mais seront compensées en référence à un taux historique. La compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

**Si la CCTA maintient ses taux de CFE et de TFPB stables dans l'avenir, la réforme n'aura aucune incidence financière. Si la CCTA augmente son taux de CFE, elle ne bénéficiera pas du produit de cette augmentation de taux pour les établissements industriels.**

Enfin, les conséquences de cette disposition sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 sont neutralisées.

### **2.3. La quasi stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Néanmoins, au regard des besoins prévisionnels de financements complémentaires au sein de l'enveloppe DGF, estimés à 250 millions d'euros pour 2020, les montants de dotation de compensation pourraient légèrement évoluer.

**La dotation d'intercommunalité de la CCTA, à iso-ressources fiscales, connaîtra une tendance stable sur la période prospective (sur la base des dispositions en vigueur à la date du présent document). La minoration de la dotation de compensation de la CCTA est estimée à -2% par an.**

Pour éviter de grandes modifications sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers à cause de la disparition de la taxe d'habitation (TH), les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés.

### **2.4 L'entrée en vigueur de « l'acte 2 » de la suppression de la TH**

**Réforme de suppression de la TH : année blanche**

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 0,5% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total. Ce n'est qu'en 2023 que la taxe d'habitation sur les résidences principales serait supprimée.

Pour 2021 et 2022, le produit afférent à l'habitation principale sera perçu par l'Etat.

Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Il n'y a pas de modification concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les intercommunalités.

L'entrée en vigueur en 2021 de ces dispositions conduit de facto à une perte de ressources pour les établissements publics de coopération intercommunale. En effet, le montant de TVA affecté aux EPCI en 2021 en contrepartie de la suppression de la TH intercommunale est égal au montant des ressources qui ont été perçues en 2020 au titre de la Taxe d'Habitation (majoré de la moyenne des trois dernières années au titre des rôles supplémentaires et des compensations d'exonérations 2020).

La réforme promet une évolution dynamique du produit perçu au titre de la TVA à partir de 2022. Le système qui était retenu par le Gouvernement dans le PLF 2020 était celui d'un décalage d'un an entre la dynamique du produit de TVA perçu par l'Etat et celui reversé aux collectivités.

**Pour la CCTA, comme pour les autres EPCI, 2021 correspondra donc à une année blanche, au sein de laquelle la revalorisation forfaitaire annuelle, assise désormais sur l'inflation, ne sera pas prise en compte.**

#### Fraction de TVA : pas de bénéfice de la dynamique 2020-2021 pour les EPCI

Un amendement gouvernemental récent vient de modifier les règles de transfert d'une part de TVA aux départements et EPCI.

La quote-part de TVA perçue par la Communauté de communes des Terres d'Auxois en 2022 devait être égale à celle perçue en 2021 à laquelle était appliqué le coefficient d'évolution du produit national de TVA entre 2020 et 2021.

Avec la crise sanitaire, l'Etat anticipe + 10 % de TVA en 2021. Or, si l'on applique le mécanisme prévu lors du PLF 2020, les départements et les intercommunalités auraient du toucher une augmentation similaire de leur fraction de TVA avec un an de décalage. Bercy aurait donc dû sortir 1,5 milliard d'euros de hausse de TVA en 2022. Pour l'éviter, l'amendement reprend les compteurs de la dynamique de TVA un an plus tard et prive donc les départements, les EPCI et la ville de Paris du rebond de 2021. Ils toucheront plutôt une hausse classique autour de 3%.

L'actualisation du mode de calcul de la compensation entraîne donc un versement de la dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard, soit une perte d'un milliard d'euros pour les départements et d'environ 500 millions d'euros pour les EPCI.

**En 2022, la CCTA touchera une fraction de TVA équivalent au produit de la TVA touché en 2021 à laquelle sera appliqué le coefficient d'évolution du produit national de TVA entre 2021 et 2022 (avec une régularisation en décembre 2022). Le regain d'activité de 2021 n'aura donc pas d'impact sur la fraction de la TVA touchée par la CCTA, ni en 2021, ni en 2022.**



### 3. Synthèse des évolutions

#### LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

##### Contexte national

Chute du PIB mais revenu disponible des ménages globalement bien préservé (chômage partiel, baisse des prélèvements obligatoires).

**1<sup>er</sup> semestre 2020 : PIB : - 19% revenus des ménages : - 1,1 %**

##### Contexte des collectivités locales

**2021 : « effet trompe-l'œil »** des investissements non mis en œuvre en 2020 à cause de la crise sanitaire réalisés en 2021  
**2022 : ce ne sera pas le cas** année très difficile

##### Effets de la crise sur la CCTA : fiscalité professionnelle en baisse SURTOUT EN 2022

**CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : - 1 % en 2022**

fermeture d'entreprises + baisse du CA d'entreprises assujetties à la cotisation minimale

**CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :**

Fermeture enfouissement Vic : **- 23 000 € à partir de 2021**

Baisse du CA des entreprises + fermeture de Vic : **- 70 000 € en 2021**

**- 115 000 € en 2022 (par rapport à 2020)**

**2021 : baisse des recettes fiscalité professionnelle / 2022 : CHUTE**

#### PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Base : prévision de croissance de +8% / déficit : 6,7 % / dette : 116,2 % du PIB

- Plan de relance de 100 milliards d'euros

- Baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

1/ Baisse de la CVAE des entreprises : sans impact pour la CCTA

2/ Division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels compensée par l'Etat  
= compensation dynamique pour l'augmentation des bases mais pas pour l'augmentation des taux  
= **sans impact tant que la CCTA n'augmente pas son taux de CFE**

- DGF

Dotation d'intercommunalité de la CCTA : tendance stable

**Dotation de compensation de la CCTA : - 2 % / an (2020 : 404 252 € / 2021 : 395 000 €)**

**L'ENTREE EN VIGUEUR DE « L'ACTE 2 » DE LA SUPPRESSION DE LA TH**

80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale

2023 : suppression

Pour les communautés de communes = remplacée par une fraction de la TVA

**2021 = montant des ressources perçues en 2020 au titre de la TH**

**= année blanche**  
 pas de dynamique 2020-21

2022 = fraction de TVA touchée en 2021 + coefficient d'évolution du produit national de TVA

Amendement : coefficient pas évolution 2020-2021 mais évolution 2021-2022 (moins favorable)

**2022 = pas de bénéfice de la dynamique de la TVA 2020-2021**

Evolution par rapport à 2020	2021	2022
CFE		- 1 %
CVAE	- 70 000 €	- 115 000 €
DGF – dotation de compensation	- 2 %	- 4 %
TH	=	= ou quasiment

# TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

Avec la réforme territoriale, le nombre d'intercommunalités a fondu de 40 % au 1er janvier 2017, passant d'un peu moins de 2 000 à un peu plus 1 200 groupements à fiscalité propre.

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est elle-même issue de la fusion de 3 Communautés de Communes (de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien). Elle comprend 76 communes pour 16 669 habitants.

Un travail conséquent a été engagé depuis 3 ans pour l'installation de la gouvernance du nouveau territoire couplée à la construction d'un nouveau système fiscal et à une prise de compétences placée sous le signe de l'anticipation.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCTA exerce 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés pour bénéficier de la DGF bonifiée :

**1 - Actions de développement économique** ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2 - Aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

**3 - GEMAPI** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ;

**5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

**6 - Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturel d'intérêt communautaire.**

**9 - Assainissement collectif et non collectif ;**

**10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**11 - Création et gestion de maisons de services au public ;**



## 12 - Eau. (prise par anticipation)

Le ROB présenté est donc la résultante :

- des prises de compétences successives,
- de la fusion des budgets des 3 CC couplée à l'évaluation des charges transférées permettant de déterminer les Attributions de Compensations des pertes de fiscalité économique pour les communes,
- de la refonte de la fiscalité passant d'une fiscalité additionnelle à un système à fiscalité professionnelle unique,
- de l'harmonisation des taux de fiscalité « ménage » sur une échelle temps de 12 ans.

Toujours dans la continuité des compétences transférées à la CCTA, le ROB présentera les projets d'investissements initiés dans chaque communauté de communes, plus ou moins avancés au moment de la fusion, ainsi que les nouveaux projets, telle que l'extension du parc d'activités économiques de Semur-en-Auxois. C'est donc dans ce cadre que la CCTA a poursuivi ou achève l'instruction des dossiers, notamment :

- des piscines communautaires,
- de la ferme du Hameau,
- de la rénovation du VVF de Flée,
- des aménagements du site du lac de Pont,
- du gymnase de Vitteaux (en groupement de commande avec la commune),
- de la rénovation des locaux de la gendarmerie de Précy-sous-Thil.
- de l'extension de la ZAE Semur en Auxois,
- des études de la ZAE du Le Val-Larrey.

Les différents transferts délimitent donc une stratégie qui a pour objectif de :

- clarifier au sein du bloc communal (communes + CCTA) qui agit dans quel domaine,
- donner une lisibilité de la collectivité responsable dans un domaine spécifique.

Il faut noter que, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la contribution de la CCTA aux syndicats de bassin versants, que sont l'Armançon et le Serein, pour la gestion de la compétence GEMAPI (compétence transférée aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) augmente tandis que la taxe GEMAPI n'est pas encore instaurée par la CCTA.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMPETENCES

## 1. Petite enfance – enfance - jeunesse

### Orientations

Les objectifs et le budget sont reconduits à l'identique.

L'étroite collaboration entre la coordinatrice enfance jeunesse, la directrice des ressources humaines et les responsables de pôles permet de poursuivre l'optimisation des taux d'encadrement conjuguée à la préservation de la qualité de services à l'utilisateur.

En 2020, la CCTA s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic sociodémographique en partenariat avec la CAF 21 et le Cabinet COMPAS.

Avec la crise sanitaire, le diagnostic de territoire annoncé au 1<sup>er</sup> semestre 2020, sera livré au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et constituera un état des lieux recensant nos forces et nos faiblesses, les attentes de la population et les enjeux socio- économiques sur les domaines de la jeunesse, des aînés, du handicap ou encore du logement. Il nous fournira des explications sur les évolutions passées et des appréciations sur celles à venir.

Ce document stratégique nous permettra ensuite de décliner les actions et calibrer les équipements du territoire et bien sûr de garantir la cohérence des démarches engagées sur le territoire par les différents acteurs.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de ses impacts organisationnels, la CCTA a souhaité être accompagnée par un AMO pendant toute l'année 2020/2021. Cette prestation est inscrite au budget Enfance/Jeunesse pour un montant de 50 000€ TTC.

Lorsque l'on construit un équipement pour y proposer une offre de services à destination de la population cela s'inscrit sur un temps long, de plusieurs décennies.

Il est donc primordial de ne pas se tromper dans un souci de bonne gestion financière d'abord mais de cohésion de territoire également.

Participant au développement de la même politique publique, la CCTA et la MSA signeront une Charte à destination des aînés d'aujourd'hui et de demain sur le territoire. Ce dispositif est financé par la MSA.

Concernant la restauration collective, la CCTA qui a toujours été particulièrement soucieuse de la qualité du service de restauration collective et de l'alimentation proposée sur le territoire a engagé une réflexion sur le potentiel des filières locales et l'organisation des logistiques alimentaires qui en découle en partenariat avec le Conseil Départemental suite à son adhésion au Plan Alimentaire Territorial (PAT) en novembre 2019.

Le marché de restauration a été relancé en fin d'année 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCTA aura un prestataire unique sur l'ensemble de ses services petite enfance et enfance jeunesse. Pour le service de restauration Rempart, un marché sans concurrence est passé avec L'institut de Vigne et



la Maison Familiale rurale car, rappelons-le la particularité de ce prestataire doit fournir les locaux, le repas et l'entretien.

A ce jour, la CCTA ne peut envisager un autre fonctionnement mais reste attentive aux opportunités de locaux qui se présenteraient.

Pour 2021, le recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse suite au départ d'un agent assurant la facturation est en cours. Il prendra son poste au 1<sup>er</sup> février 2021

Les tendances budgétaires 2021 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>PETITE ENFANCE</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	805 135	843 682	955 201
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	805 135	843 682	955 201
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 480	4 753	23 810
RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 280	21 595	23 810
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 409 096	1 196 428	1 384 415
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 409 096	1 196 428	1 384 415
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 788	8 695	29 540
RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 788	31 324	29 540

### Rappel des structures gérées et des fréquentations

Lieu de restauration	POLE	2019	2020
		Fréquentation journalière moyenne	Fréquentation journalière moyenne
<b>PERISCOLAIRE MIDI</b>	<b>Pôle EPOISSES</b>		
TOUTRY	Pôle EPOISSES	21	20
GENAY	Pôle EPOISSES	18	14
EPOISSES	Pôle EPOISSES	65	65
MATERNELLE REMPART	Pôle SEMUR	16	16
MFR	Pôle SEMUR	60	55
IDV	Pôle SEMUR	35	32
CROISSETTES	Pôle SEMUR	28	32
CHAMPLON	Pôle SEMUR	50	52
PRECY	Pôle PRECY	80	80
BRAUX	Pôle PRECY	20	16
GISSEY	Pôle PRECY	20	18
VITTEAUX	Pôle VITTEAUX	75	83
VILLY	Pôle VITTEAUX	16	24
<b>TOTAL MOYEN REPAS PAR JOUR</b>		<b>504</b>	<b>507</b>
<b>MULTI ACCUEIL</b>			
SEMUR		30	20
VITTEAUX		15	11
PRECY		15	12,5
<b>TOTAL MOYEN REPAS PAR JOUR</b>		<b>60</b>	<b>43,5</b>
		<b>564</b>	<b>550,5</b>



PERISCOLAIRE MERCREDI			
EPOISSES			
PRECY		20	24
VITTEAUX		15	17
TOTAL MOYEN REPAS PAR JOUR		45	56
EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES			
EPOISSES		10	15
PRECY		20	27
VITTEAUX		15	15
EXTRASCOLAIRE GRANDES VACANCES		45	57
EPOISSES		15	17
PRECY		25	27
VITTEAUX		15	15
TOTAL MOYEN REPAS PAR JOUR		55	59

Pour les accueils de loisirs, les chiffres indiqués pour le périscolaire sont les chiffres moyens depuis le mois de septembre 2020.

Concernant les multi-accueils, les chiffres 2019 correspondaient uniquement du nombre de places ouvert et attribués par la PMI.

En 2020, il s'agit bien d'une moyenne du nombre d'enfant présents sur les temps de repas.

### Aides PEL

En 2020, 40 000€ ont été budgétisés pour les aides aux structures locales qui mènent des actions envers les jeunes. Il y a eu peu de demandes en raison de la crise sanitaire. En juillet 2020, une première enveloppe de 23 556.00€ a été votée. Un reliquat a été étudié en octobre pour un montant de 4 956.00€.

### Financement des accueils extrascolaire et périscolaire de l'OMS et de la MPT

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exercent pour le compte de la CCTA cette compétence.

En 2020, malgré la crise sanitaire, la CCTA a décidé de maintenir l'aide apportée aux associations à savoir : 16 000€ pour la MPT et 46 197.09€ pour l'OMS.

A la demande de l'OMS, la CCTA a pris en charge financièrement le ménage dans les locaux utilisés dans le cadre de l'accueil de loisirs durant la période estivale et la période de la Toussaint.





Une étude de faisabilité a été initiée à l'automne 2017 dont les conclusions ont été rendues en mars 2018.

En vue de procéder au transfert de propriété du foncier, la CCTA et la Ville de Semur-en-Auxois se sont entendus sur un prix de 3,50 €/m<sup>2</sup> garantissant à la fois l'attractivité commerciale des parcelles et la soutenabilité budgétaire de la communauté de communes. L'acte de cession / d'acquisition des terrains a été signé fin 2018 pour un montant total de 300 000 €, frais de notaires inclus.

En juillet 2019, le projet d'extension a été fortement impacté par la réglementation sur les zones humides. En effet, les deux critères « végétation » et « sols » n'étant plus cumulatifs mais alternatifs, le seul critère « végétation » a entraîné la qualification de zone humide de toute la partie basse (soit 1.5 hectares).

Pour ne pas retarder le projet et sa commercialisation à venir, il a été décidé :

- de contourner la zone humide dans le respect du principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser les impacts),
- de modifier le dépôt de la déclaration préalable initialement envisagée pour ne pas figer toute la ZAE en limite de la zone humide.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) devrait avoir lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de 2 entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

Le permis d'aménager pour les 6 hectares de cette extension devrait être déposé début d'année 2021.

La consultation des entreprises pour la tranche 2 devrait débuter en juin 2021 pour un commencement des travaux à l'automne.

Le montant des travaux (tranche 1 + 2 + 3) est estimé à 1 171 000 € HT.

Au titre du budget 2021, les crédits suivants seront proposés :

- maîtrise d'œuvre : 31 248 € HT
- travaux : 367 621 € HT (tranche 1 + moitié tranche 2)

#### PARC ACTIVITE DE LE VAL-LARREY

L'année 2021 devrait accélérer l'instruction du dossier du parc d'activités pour aboutir, au plus tôt, au dépôt du permis d'aménager.

A cette fin, il est proposé d'inscrire 54 000 € TTC au budget 2021.

#### ZONE D'ACTIVITE LE CLOU VITTEAUX

Il est proposé d'inscrire 10 000 € pour des travaux d'éclairage public.

#### **Maison de formation professionnelle**

L'atelier relais situé dans le Parc d'activités de Semur-en-Auxois a été transféré à la CCTA le 1er janvier 2018.

Il est loué à EPLEFPA et au GRETA.

L'annuité des emprunts d'élève à 32 300 € couverte en partie par les lo

### Pacte régional pour l'économie de proximité

La Région a mis en place, avec tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), un pacte régional pour l'économie de proximité via un fonds mutualisé et solidaire de 27 millions d'euros. L'objectif est d'accompagner la reprise de l'économie de proximité, à destination des TPE de moins de 10 salariés du territoire.

Ce pacte est composé :

- d'un fonds régional d'avances remboursables auquel la CCTA participe à hauteur de 1 € par habitant (soit 15 875 € en fonctionnement) alimenté également par la Région et la Banque des territoires, il est géré par l'ARDEA,

- d'un fonds régional des territoires (FRT), géré par la CCTA pour son territoire, auquel la Région contribue à hauteur de 7 € par habitant (47 625 € en fonctionnement et 63 500 € en investissement) et la CCTA à hauteur de 2 € par habitant (soit 31 750 €).

Ce fonds régional des territoires de 142 875 € doit permettre d'aider individuellement des entreprises (aides aux loyers, aides sur le capital de l'emprunt, aides au financement de projets d'investissement...) selon les critères d'un règlement local d'intervention à définir. L'instruction de ces dossiers pourrait être confiée à la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Ce fonds doit également obligatoirement financer des actions collectives. Il est proposé, dans le cadre d'une coopération des EPCI du Pays Auxois Morvan, de financer la mission d'un professionnel une année afin de mieux connaître les attentes des entreprises du territoire, en particulier dans le domaine du numérique. Il s'agira ensuite d'utiliser une partie du FRT pour mettre en place les actions pertinentes identifiées.

## 3. Attractivité

### Portage à domicile

60 personnes bénéficient du portage de repas sur le secteur du Sinémurien, assuré directement par la CCTA.

On compte 34 bénéficiaires du portage de repas sur le secteur de Précý-sous-Thil (livraison par la CCTA et gestion et fournitures par la maison de retraite).

### Convention piscine de Montbard

Depuis juin 2019, une convention tripartite a été signée entre la ville de Montbard, la Société du Centre Aquatique Montbard-Amphitrite et la CCTA pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

A ce jour 372 tickets ont été distribués par le pôle de Semur, 47 sur le pôle de Vitteaux et 64 sur le pôle de Précý sous Thil. La Piscine a été fermée pendant la période de confinement.



Les tickets sont utilisables jusqu'en juin 2022, date de fin de la convention.

### Espaces numériques

La CCTA a pour compétence les espaces publics numériques. Les espaces publics numériques de Précy-sous-Thil (à la médiathèque) et de Vitteaux (au sein de la maison de canton) sont animés par le CCAS de Semur-en-Auxois qui assure, via une convention, « l'animation des ateliers multimédias ainsi que des permanences ponctuelles de la Maison de Service Au Public sur les sites de Vitteaux et Précy. »

L'espace public numérique de Précy est ouvert 3 demi-journées par semaine (10h30) et celui de Vitteaux 2 demi-journées (7h). Cela représente un coût de 13 015 € pour 48 semaines d'ouverture en 2021.

Les permanences France Service (anciennement Maison de Service Au Public) de 9h à Précy et 7h à Vitteaux, si elles sont reconduites, coûteront environ 4 530 €.

Ces coûts sont majorés d'heures de coordination demandées par le CCAS.

Il est proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un espace numérique sur Epoisses, en prenant en compte le futur programme du Département concernant le numérique.

Les tendances budgétaires 2021 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
ATTRACTIVITE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	277 080.00	255 643.70	278 245.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	159 074.99	188 899.39	162 650.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 188.00	734.67	13 688.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 564.00	2 040.00	2 245.00

## 4. Développement touristique

### Objectifs du budget 2020

- d'accélérer le développement économique et touristique du territoire
- de renforcer la collaboration avec l'OT pour la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique.
- de développer les équipements dont nous avons la gestion ou dont nous sommes propriétaires :
  - la plage du lac de Pont : les panneaux de promotion touristiques ont été installés sur les RD afin de valoriser la nouvelle plage,
  - les sentiers de randonnées : le remplacement des panneaux abîmés en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres qui subventionne à hauteur de 50%,
  - le VVF du Le Val-Larrey,
- de renforcer l'attractivité via la signalétique Canal de Bourgogne.

La crise sanitaire a engendré une perte de recettes de la taxe de séjour, ce qui constitue un frein à la réalisation totale de certains projets. Il est proposé de compenser cette perte sur 2021.

### Perspectives 2021

Les dépenses de fonctionnement courant sont maîtrisées à un niveau quasi constant. Toutefois, il est envisagé la création d'un topo-guide d'escalade concernant les falaises de Saffres et la réfection du jeu de piste en aval du barrage du Lac de Pont.

Gestionnaire d'équipements modernisés, la CCTA doit dorénavant les faire vivre et les promouvoir. C'est à ce titre qu'il est proposé une politique d'investissement sur la promotion et l'attractivité du territoire.

### Dépenses de fonctionnement

- sécurisation et nettoyage des sites d'escalade,
- création du topo-guide des falaises Saffres,
- entretien du balisage des sentiers de randonnées tous sites confondus,
- entretien du camp de Myard,
- lac de Pont : entretien des espaces verts, de la plage, du bâtiment et frais liés à la baignade (analyses de l'eau, équipement du poste de secours...),
- remise en état du jeu de piste (il s'agit d'un livret jeu comprenant des rébus et des énigmes. les indices pour pouvoir répondre se trouvent sur des bornes positionnées le long du parcours dans le parc en aval du barrage),
- entretien de la piste cyclable Semur / Pont et de la passerelle métallique,
- cotisation Parc Naturel Régional du Morvan,
- subvention Office de Tourisme des Terres d'Auxois.

### Recettes de fonctionnement

L'OT assure le suivi des déclarations des hébergeurs dans le cadre de la taxe de séjour.

La CCTA encaisse la taxe de séjour, elle doit s'acquitter auprès du département du reversement d'une taxe additionnelle de 10% du montant total collecté.

Cette taxe de séjour permet l'investissement de sommes importantes pour favoriser la fréquentation touristique.

## Dépenses d'investissement

- panneaux signalétique hébergeurs et restaurateurs,
- panneaux de départ sentiers de randonnées,
- complément de mobilier sur le site de la plage du Lac de Pont,
- agrès de fitness au Lac de Pont (dans le square à l'entrée à proximité aire de jeux enfants).

## VVF

Le Village vacances VVF a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Il comprend notamment les locaux et équipements suivants :

- 66 logements,
- un bâtiment accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment animation comprenant une salle d'activité et des toilettes,
- un bâtiment restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs comprenant une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires) un terrain de tennis,
- un logement de fonction,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Le village est géré depuis son ouverture par l'association « VVF villages » via un bail commercial dont le loyer annuel est fixé (du 1er novembre au 31 octobre de chaque année) à 137 857 € hors taxe.

Travaux proposés pour 2021 à hauteur de 51 866 € :

- maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'installation d'eau chaude sanitaire de 40 logements,
- remplacement de l'armoire électrique de la piscine,
- remplacement de l'armoire électrique générale,
- réfection du pédiluve de la piscine pour mise aux normes accessibilité,
- remplacement des filtres et de la régulation de la piscine extérieure,
- remplacement des filtres et remise en état chauffage,
- mise en place de protection au pied des luminaires.

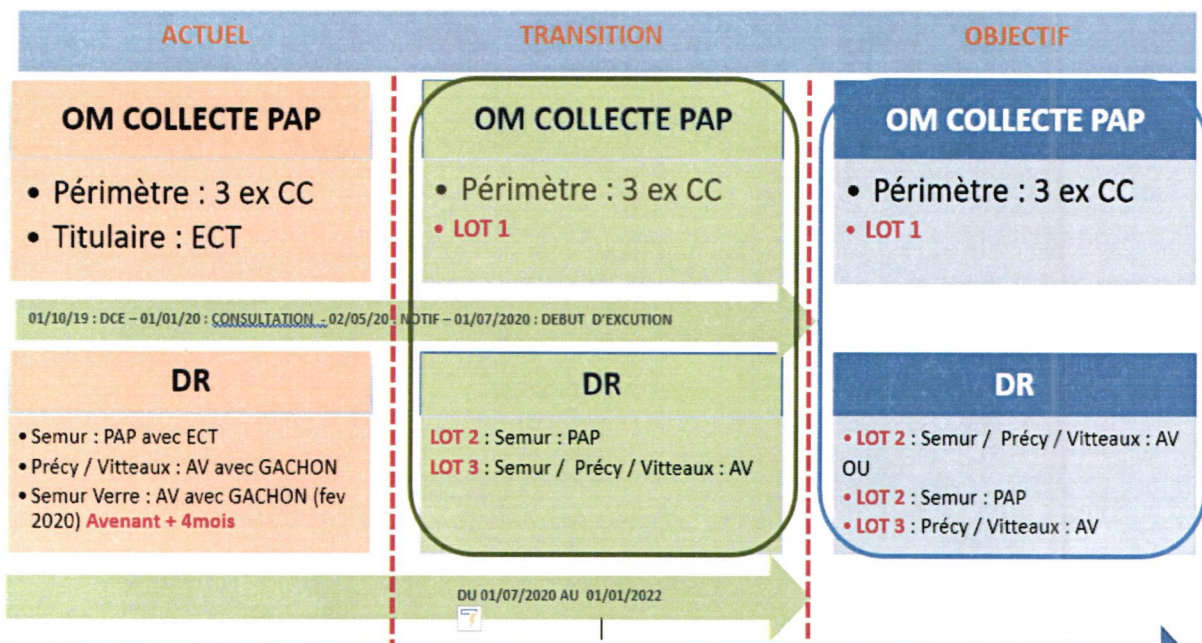
Les tendances budgétaires 2021 sont les suivantes :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>TOURISME</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	306 045.00	267 717.66	330 013.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	250 812.00	104 537.71	199 078.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 009.00	32 617.88	178 645.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	438 963.00	277 355.35	29 207.00



## 5. Environnement et gestion des déchets

Rappel de la situation au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :



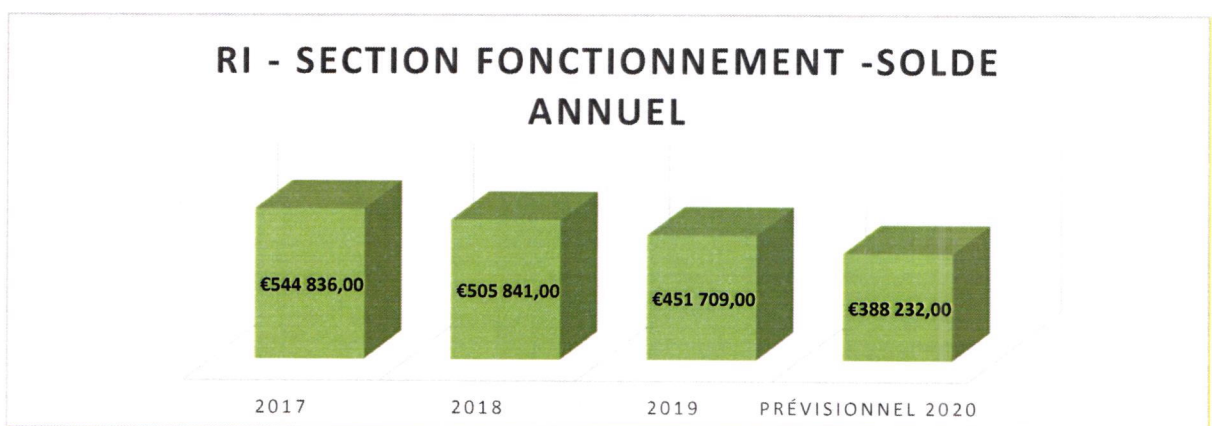
En septembre 2020 tous les marchés de collecte ont été relancés d'une durée de 16 mois, ce sont des marchés de transition afin de préparer les marchés de collecte fusionnés qui débuteront au 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire a voté, le 17 novembre 2020, le passage à la Redevance Incitative (RI) pour tout le territoire de la CCTA au 1er janvier 2022.

La RI est déjà en place sur l'ex Sinémurien, une commande de bacs est toutefois à prévoir pour remplacer les bacs hors service et pour les nouveaux arrivants (environ 10 % du parc actuel). Pour les secteurs de Précý et de Vitteaux, il est prévu l'achat de bacs pré-équipés d'une puce électronique.

En 2021, il faudra mettre en place des conteneurs pour accueillir 4 flux distincts (OMR, Emballages, Verre et Papier) au regard de la loi Anti Gaspillage vers l'Economie Circulaire 2020.

### Redevance Incitative – secteur Sinémurien

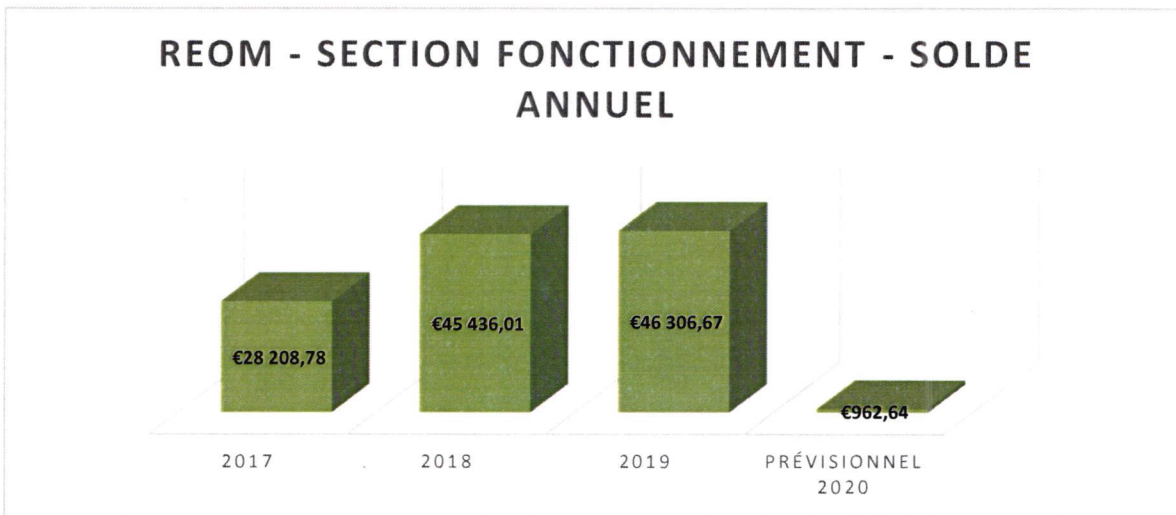




Si le budget reste excédentaire du fait du report d'excédents cumulés structurel annuel qui se détériore ces 4 dernières années du fait de l'eff

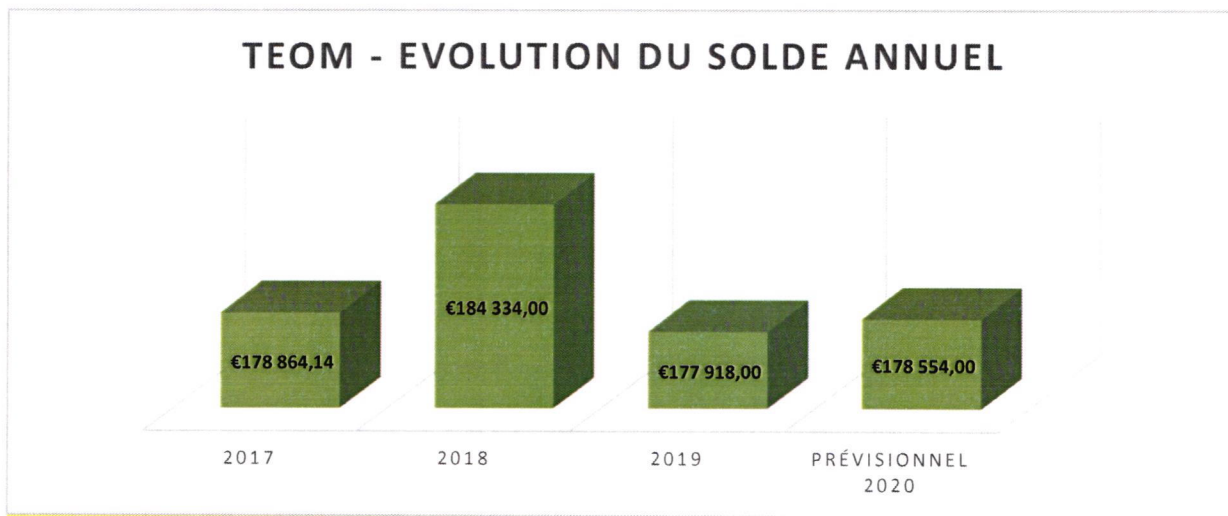
- en dépenses : de la hausse des tonnages traités en déchetteries et des révisions de prix de marchés,
- en recettes : baisse des soutiens des contrats CITEO et des prix de rachat des matières.

**REOM – secteur Vitteaux**



Ces 3 dernières années montraient une tendance plutôt favorable pour la REOM du fait de l'augmentation de la part fixe entre 2017/2018 (+20 000€).

**TEOM – secteur Précý-sous-Thil**



La TEOM est impactée entre 2018/2019 (à tonnage équivalent) par le traitement par le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) avec un nouveau mode de calcul qui aboutit à une augmentation du prix unitaire à la tonne de 165€/T à 225€/T.

Le Parlement a adopté en 2019 une hausse crantée de la TGAP, en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération pour prendre en compte les délais d'investissements nécessaires.

A compter du 1er janvier 2021 également, les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5,5%, afin d'en réduire le coût.

En 2025, pour une production de 4 000 tonnes enfouies (déchettes + OM), l'impact financier pour la CCTA s'élèverait à 163 000€.

Au titre du BP 2021, le surcoût sera de 53 183€.

Cependant le SMHCO prévoit d'implanter un quai de transfert des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Ce quai permettrait de partir en traitement à l'incinération à Dijon et donc d'avoir des coûts de TGAP moindre dans les années à venir (surcoût estimé à 54 000€ en 2025).

Les tendances budgétaires 2021 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>RIOM</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 615 366.00 €	1 318 043.31 €	1 566 200.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 615 366.00 €	1 709 509.10 €	1 566 200.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	421 651.00 €	69 109.03 €	1 373 500.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	421 651.00 €	386 651.16 €	1 373 500.00 €
<b>REOM</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	490 404.00 €	497 830.17 €	513 489.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	490 404.00 €	499 313.45 €	513 489.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 409.00 €	26 134.05 €	49 182.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 064.00 €	75 280.11 €	52 802.20 €
<b>TEOM</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	549 018.00 €	409 272.45 €	533 993.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	549 018.00 €	567 913.83 €	533 983.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 703.00 €	627.00 €	45 640.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	67 703.00 €	1 013.00 €	46 595.48 €

## 6. Equipements communautaires

Suite aux études menées en 2019, la CCTA a entamé un programme d'investissements ambitieux en 2020 (dont certains éléments ont dû être reportés en raison de la crise sanitaire).

### Véhicules

La flotte automobile de la CCTA se compose au 1<sup>er</sup> décembre 2020 de 12 véhicules, 2 remorques et un broyeur sur remorque.

Aucun achat ou renouvellement n'est prévu en 2021.



### PISCINES

Pour rappel, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois possède deux piscines publiques sur son territoire, celle de Vitteaux et celle d'Epoisses. L'étanchéité de la Piscine de Vitteaux a été réalisée avant la saison 2020. Concernant la piscine d'Epoisses, des travaux d'accessibilité, de rénovation et de mise aux normes sont prévus. Les deux projets s'intègrent dans une stratégie de territoire incluant les rénovations des 3 lieux de baignade de la collectivité : piscine de Vitteaux, piscine d'Epoisses, plage du Lac de Pont permettant la promotion du programme « Savoir Nager ».

Les deux piscines et la plage du Lac de Pont ont connu une fréquentation importante en 2020.

#### PISCINE DE VITTEAUX

Les travaux se sont terminés le 9 juillet 2020. Suite à plusieurs remarques d'usagers, le revêtement des margelles sera repris au printemps 2021 afin qu'il ne soit plus glissant. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité.

#### PISCINE D'EPOISSES

Les travaux ont débuté début novembre 2020. La livraison de la piscine est prévue au 31 mai 2021.

#### GYMNASE DE VITTEAUX

L'équipement n'a pas bénéficié de rénovation depuis sa construction et a subi de nombreuses dégradations qui nécessitent une intervention afin de continuer à le faire fonctionner.

Aussi, la commune de Vitteaux et la CCTA ont conjointement décidé de réhabiliter l'équipement :

Commune de Vitteaux : construction de nouveaux vestiaires pour le terrain de football adossé

Communauté de Communes : extension du gymnase afin de satisfaire la demande grandissante de créneaux horaires.

La réhabilitation se déroulera sur les exercices budgétaires 2019 à 2022, études comprises.

Le Maître d'œuvre a été notifié le 20 octobre 2020. La consultation des entreprises est prévue pour le mois de juin 2021 en vue d'un commencement des travaux en fin d'année.

## Equipements culturels

### FERME DU HAMEAU

Le projet de réhabilitation de la Ferme du hameau en Université ouverte des arts et de la culture en Auxois est porté conjointement par la CCTA et l'ENSA Dijon pour créer les conditions d'un lieu d'échanges et de partage en interaction avec le territoire.

La CCTA rénovera « l'aile des prés » de la Ferme du hameau. Une partie sera dédiée à l'hébergement et l'autre partie deviendra une grande salle de travail et d'exposition. Cet ensemble sera mis à

disposition de l'ENSA pour l'implantation de son école idéale une partie elle constituera une offre d'hébergement atypique.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action Nouveaux commanditaires (programme initié par la Fondation de France dont le médiateur est le Consortium à Dijon).

Les sites d'Accrobranche et le Haras, centre de soin pour les chevaux, à proximité immédiate sont des partenaires potentiels qui viendront compléter l'attractivité de l'offre du site et assurer un taux de remplissage de l'hébergement. Le Haras loue « l'aile de la forêt » de la Ferme du Hameau.

Les travaux devraient commencer à l'automne 2021.

### MEDIATHEQUE DE LA BUTTE DE THIL

La Médiathèque est un équipement de lecture publique qui a été construit en 2008 ; l'ouverture au public date de 2009.

Le bâtiment est doté d'une architecture singulière qui s'inscrit dans une pente en surplomb du Serein. L'ouverture est maximale en façade Ouest où le public profite d'un balcon.

La Médiathèque a pour mission principale de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information documentaire, à l'éducation permanente de la population. Elle est un équipement culturel de proximité qui permet l'accès au plus grand nombre à des biens culturels. Cette dimension lui donne un rôle social et culturel à portée d'un public intergénérationnel. À ce titre, elle est notamment partenaire des structures enfance-jeunesse (écoles, relais assistante maternelle, multi-accueil, accueil de loisirs...).

Au titre des prévisions budgétaires pour 2021, il a été demandé l'achat de mobilier intérieur afin de compléter le mobilier déjà en place. L'achat d'un mobilier spécifique (structure mobile) visant à recevoir le fonds Armançon aura pour objectif de mettre en avant ce fonds à l'identité singulière.

Parce qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée de la Médiathèque, il est prévu d'installer des luminaires extérieurs et de poser des poteaux escamotables.

Pour répondre à des problématiques liées à l'orientation des baies vitrées du bâtiment et pour rester dans une logique de développement durable, il est prévu d'installer des stores.

### ECOLE DE MUSIQUE

Afin que la CCTA exerce l'ensemble de la compétence « école de musique », elle doit prendre en charge la partie investissement de cet équipement.

Les locaux de l'école de musique à Semur-en-Auxois ne répondent plus aux normes actuelles, il est envisagé la construction d'un nouveau bâtiment.

Il est proposé d'inscrire 25 000 € au budget 2021 pour la réalisation d'études de faisabilité de ce projet.



## Autres équipements

### GENDARMERIE PRECY-SOUS-THIL

La dernière tranche de travaux est programmée pour 2021 :

- accessibilité de l'accueil et rampe d'accès extérieure PMR,
- mise aux normes des cellules.

Par ailleurs, il faut rappeler que la gendarmerie verse un loyer à la CCTA de 36 000 € par an, la CCTA remboursant un emprunt avec une annuité de 5 650 € (emprunt de 2016 sur 20 ans).

### CREMATORIUM

L'année 2021 sera consacrée à la pose d'un complément de signalétique directionnelle et à l'étude et mise en place d'une solution de confort thermique (réglage de la centrale de traitement d'air et/ou pose de rideaux brise vue, ou installation d'une climatisation) dans le respect de l'épure financière proposée au budget.

## AP / CP

	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
Piscine Vitteaux	239 537.62 €	4 776.00 €	82 331.81 €	152 429.81 €		
Piscine Epoisses	783 170.40 €	46 239.94 €	17 424.86 €	61 301.60 €	658 204.00 €	
Gymnase Vitteaux	1 198 399.35 €		5 889.35 €	8 487.00 €	383 035.00 €	800 988.00 €
Ferme du Hameau	890 000.00 €			5 729.76 €	442 135.00 €	442 135.24 €
Gendarmerie	223 556.50 €	70 625.90 €	4 113.60 €	4 455.00 €	144 362.00 €	
	3 334 663.87 €	121 641.84 €	109 759.62 €	232 403.17 €	1 627 736.00 €	1 243 123.24 €

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires,

Ainsi, au budget 2020, il a été proposé de créer des Autorisations de Programmes (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP) sur certaines opérations d'investissements.

Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Exemple d'inscription de 2 opérations, l'une à 700 000€ et l'autre à 900 000€

	CP 2020	CP2021	CP 2022		
OPERATION 1	150 000	360 000	190 000	700 000	AP 1
OPERATION 2	270 000	520 000	110 000	900 000	AP 2
	420 000	880 000	300 000	1 600 000	

Le cumul des CP correspond à l'inscription budgétaire nécessaire pour l'année considérée 3 autorisations de programmes ont été votées au budget 2020 et seront reproposées lors du budget 2021 :

- la piscine d'Epoisses,

- le gymnase de Vitteaux,
- la Ferme du hameau

Les tendances budgétaires 2021 sont les suivantes (avec RH et sans RAR) :

	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	162 029.00	142 120.72	143 672.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	89 378.00	89 552.80	57 197.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 691 889.00	552 628.36	1 710 635.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 616 764.00	363 753.14	1 162 781.83

## 7. Voirie

### Pour le compte des communes

Le montant des travaux 2021 n'est malheureusement pas connu à ce jour car les études sont en cours, ils seront répartis sur 41 communes du territoire de la CCTA et entièrement compensé par une recette du même montant (subvention et remboursement des communes).

ICO Ingénierie Côte-d'Or réalise les études de chiffrage pour les travaux de voirie 2021. ICO a pour mission de préparer les Dossiers de Consultation pour les Entreprises (DCE), d'analyser les offres, de suivre les travaux et vérifie les factures. La CCTA continuera à assurer le suivi administratif et financier des dossiers.

L'adhésion à cette agence permet aux communes adhérentes de bénéficier de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi de maîtrise d'œuvre (études et suivi de travaux) et elle garantira une expertise technique de qualité, que la CCTA n'est pas en mesure d'assurer, en complément du suivi administratif de la CCTA.

### Voirie communautaire

100 000 €HT sont inscrits en 2021 pour les travaux suivants.

Le Parc d'Activités Economiques de Semur-en-Auxois :

- l'impasse de la coopérative. Cette voie dessert la déchèterie de Semur-en-Auxois, qui supporte donc un trafic régulier de poids lourds et de véhicules, et doit être reprise car elle est fortement dégradée,
- la rue de l'œuvre : reprise de chaussée (troisième partie),
- pose de coupes vitesse ou autre moyen de limiter les vitesses excessives, rue de l'œuvre et rue de la croix belin (afin de répondre à une demande récurrente des Ateliers d'Armançon).

La ZAE de Précý rue des Ecygnières : reprise de chaussée 2ème partie.



Parmi les compétences exercées par la CCTA, la gestion de structures enfance et jeunesse génère une charge salariale très importante (63 % des charges de personnel de la CCTA). Elles représentent néanmoins des services importants et indispensables pour la population.

Le volume global RH augmente pour 2021 et s'établit à 2 485 000 € (2.3M en 2019 – 2.3M en 2020)

Les variations de répartition sont principalement engendrées par les facteurs suivants.

## 1/ Les recrutements :

- d'un développeur économique – communication,
- d'un coordinateur enfance jeunesse,
- d'un responsable du multi accueil de Semur en Auxois,
- d'un emploi aidé pour participer à la communication sur les systèmes de collectes des ordures ménagères et à la réalisation de Plan de Prévention des Déchets.

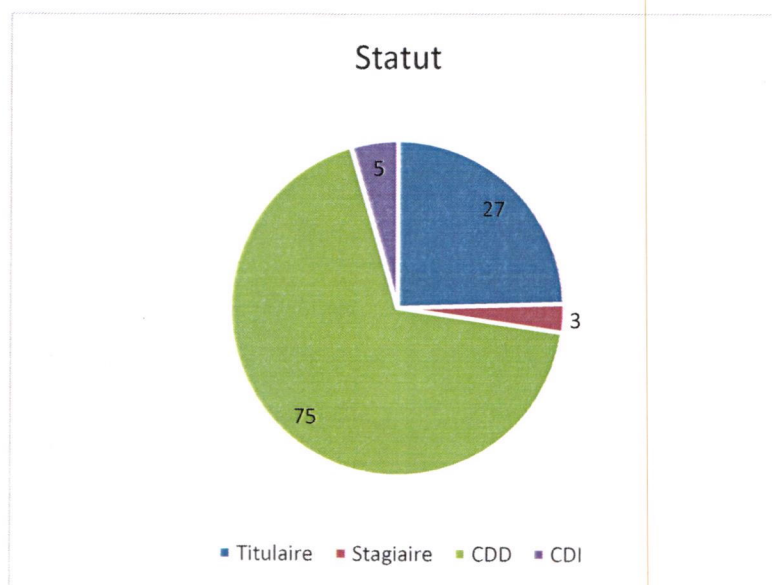
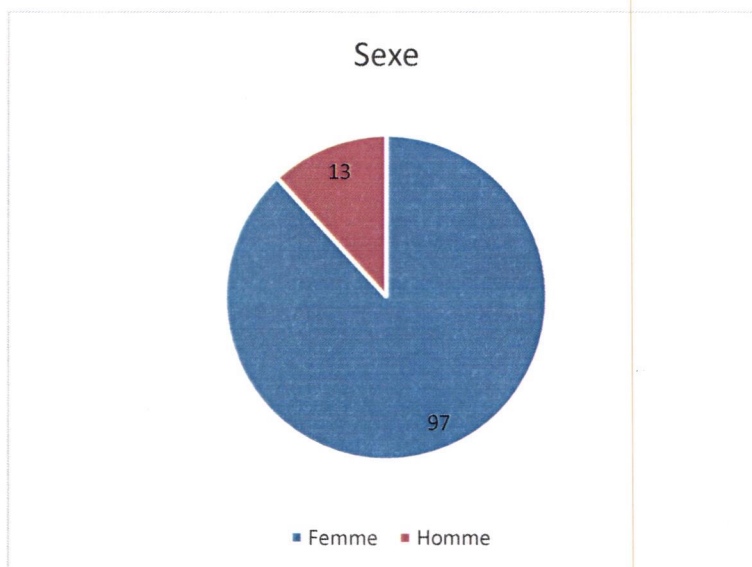
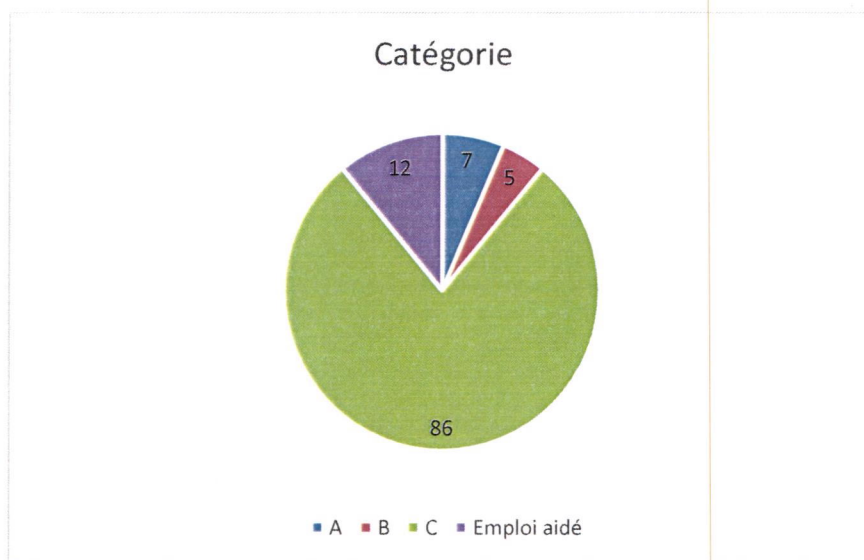
2/ La création de services en septembre 2020 (périscolaire de Villy en Auxois) et la mise en conformité avec le nombre d'animateurs au regard des taux d'encadrement (renforts sur les sites de Toutry, Semur-Remparts, Semur- Champlon ...)

3/ Une nouvelle ventilation des salaires « administratifs » pour coller au plus juste avec les missions de chacun (répartition dans la commission tourisme, attractivité pour le portage de repas)

		2020	2021
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL (salaires + assurance + cnas)</b>	<b>2 300 000,00</b>	<b>2 485 000,00</b>
	Fonctionnement général de la CCTA	459 700,00	456 500,00
	Commission 1 - attractivité du territoire	93 500,00	101 200,00
	Commission 1 - développement éco	7 900,00	45 000,00
	Commission 2 - finances et RH		
	Commission 3 - CAO et voirie	-	-
	Commission 4 - enfance et jeunesse	1 415 000,00	1 560 000,00
	Commission 5 - bâtiments communautaires	43 100,00	39 900,00
	Commission 6 - développement durable		
	Commission 7 - tourisme	12 400,00	20 500,00
	Commission 7 - culture	36 900,00	38 400,00
	Commission 8 - OM et cadre de vie	231 500,00	223 500,00

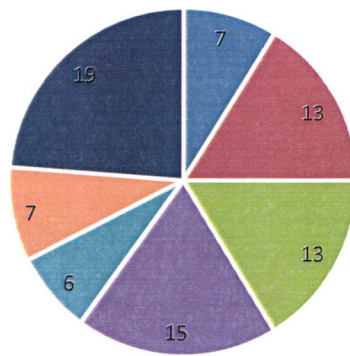
## Répartition des effectifs

110 agents à la CCTA (paie de décembre 2020) travaillant 1 607h/an.



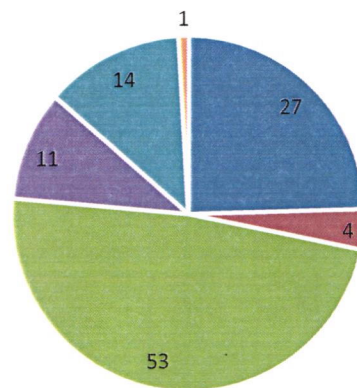


### temps de travail des contractuels



■ 0-5h/sem ■ 6-10h/sem ■ 11-15h/sem ■ 16-20h/sem  
 ■ 21-25h/sem ■ 26-30h/sem ■ 31-35h/sem

### Service



■ Petite enfance ■ Portage de repas ■ Enfance jeunesse  
 ■ Technique ■ Administratif ■ Bibliothèque

#### Politique RH mise en place depuis 2017 :

- regrouper les contrats quand c'est possible pour permettre des temps de travail plus importants et fidéliser les agents en place,
- développement de la formation pour l'acquisition de nouvelles compétences et s'adapter aux évolutions métier,
- encourager l'évolution de carrière par le passage de concours (accessibilité aux préparations concours pour tous les agents qui en font la demande, nomination de tous les agents ayant réussi leur concours ou examens).

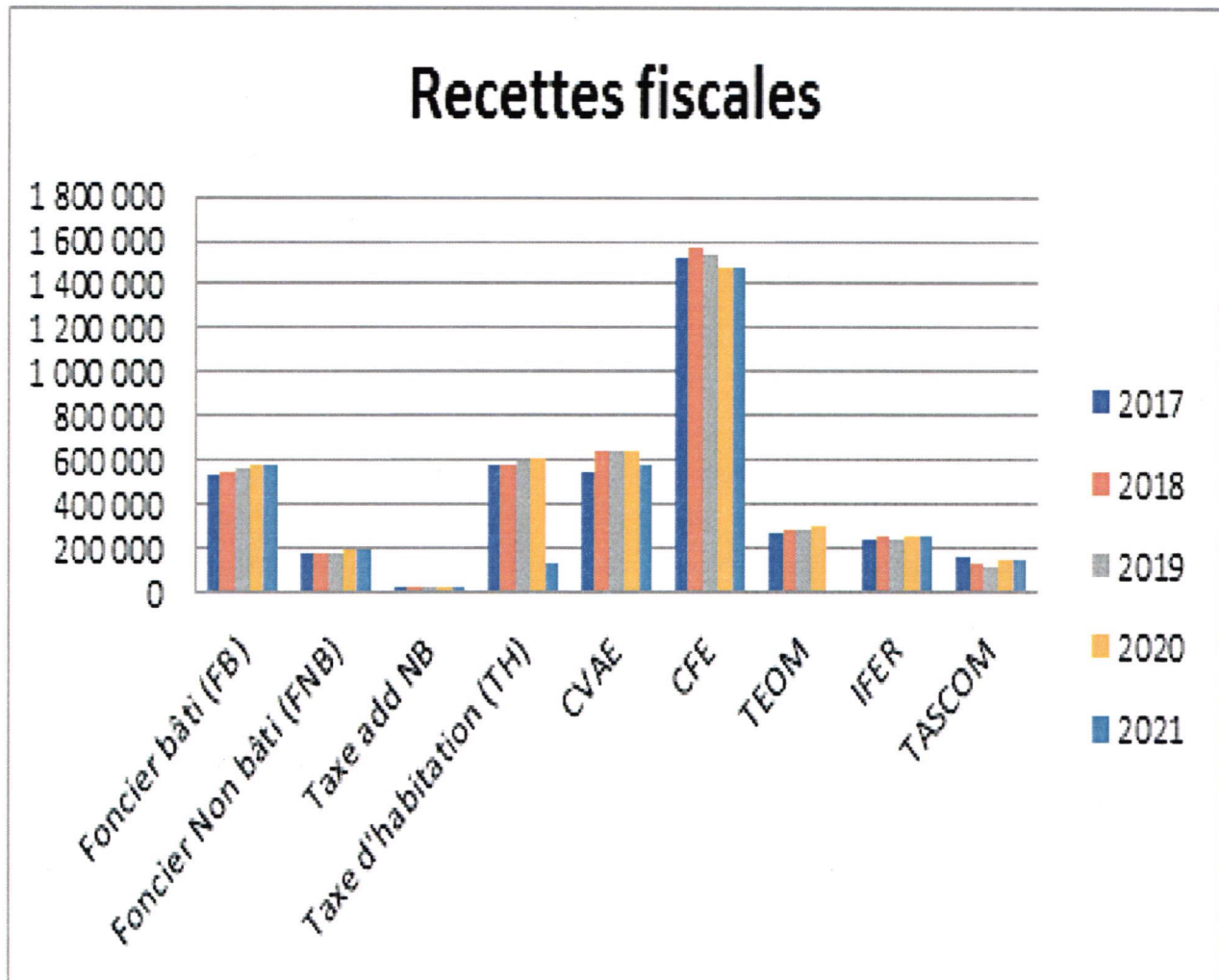
L'objectif 2021, de poursuite des efforts de réorganisation en fonction des besoins de fonctionnement des services est maintenu. Une somme de 2 485 000 € est prévue en inscription budgétaire pour tenir compte :

- de l'évolution des carrières des fonctionnaires,
- de l'évolution des cotisations patronales.

# FONCTIONNEMENT

## 1. Recettes fiscales

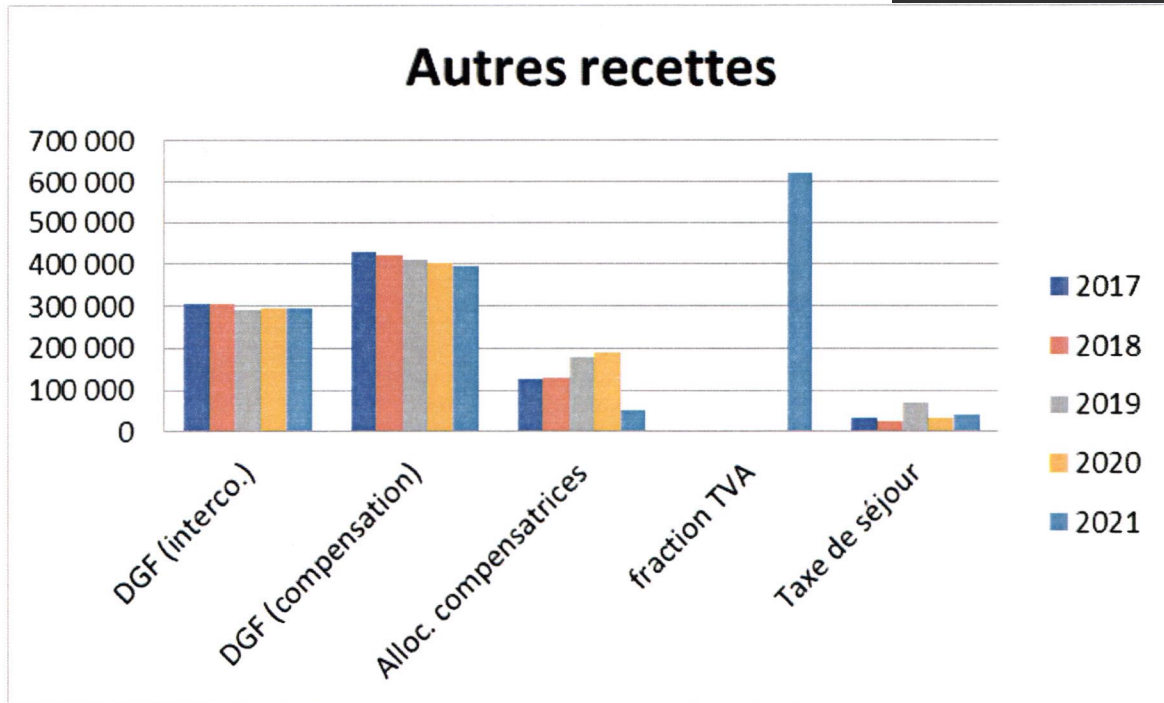
A ce stade, les projections tablent sur les montants suivants pour 2021 :



Les éléments communiqués par l'Administration fiscale permettent de confirmer une tendance à la baisse pour la CVAE.

Par prudence, les autres recettes fiscales sont projetées à un niveau identique à celui de 2020.

## 2. Autres recettes de fonctionnement

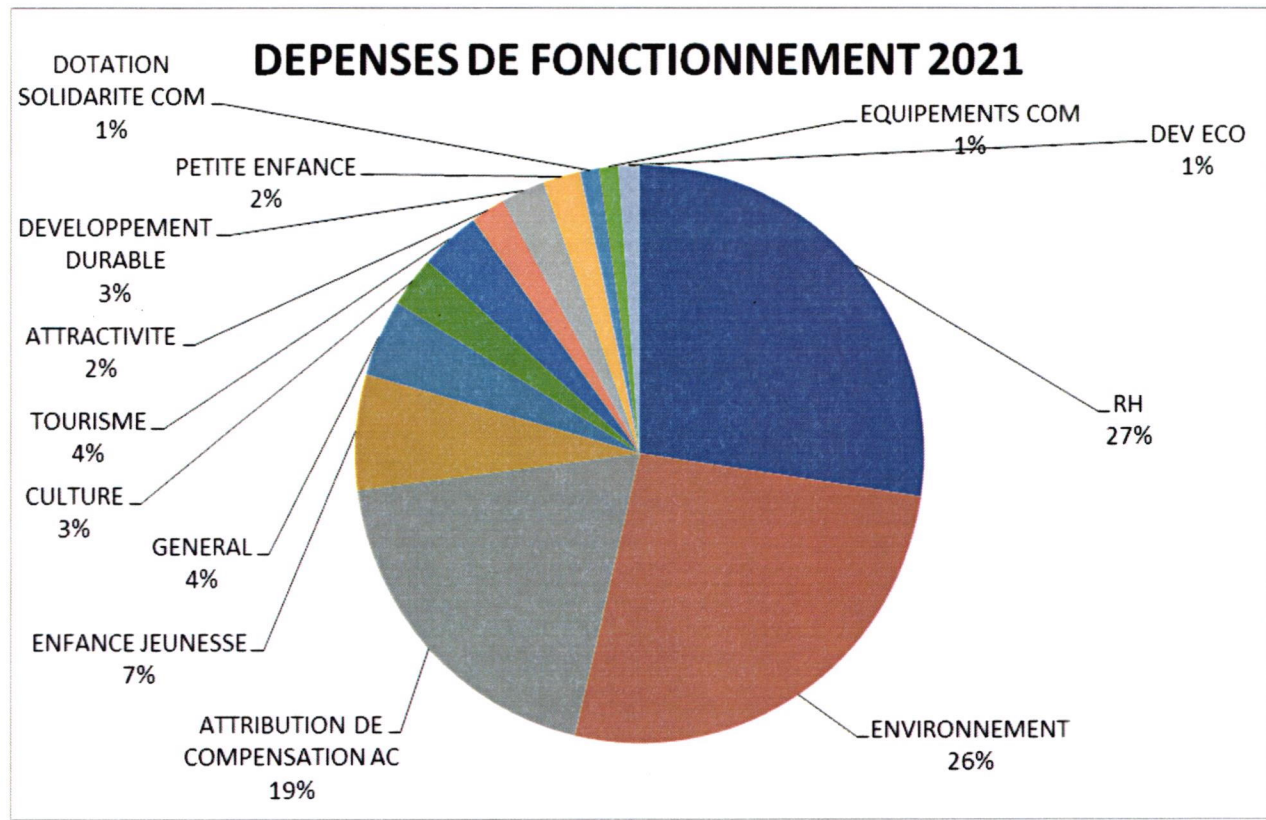


Le produit de la taxe d'habitation qui sera versé en 2021 sera identique qu'en 2020 mais il sera perçu d'une manière différente : la part concernant les résidences secondaires sera inscrit sous forme de fiscalité tandis que la part concernant les résidences principales ainsi que le montant des allocations compensatrices pour la TH seront versés via une fraction de la TVA.



### 3. Répartition des dépenses de fonctionnement

	2021	%
<b>RH</b>	2 485 000.00 €	27.40%
<b>ENVIRONNEMENT</b>	2 385 182.00 €	26.30%
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC</b>	1 747 640.00 €	19.27%
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	589 415.00 €	6.50%
<b>GENERAL</b>	392 511.00 €	4.33%
<b>CULTURE</b>	258 531.00 €	2.85%
<b>TOURISME</b>	309 513.00 €	3.41%
<b>ATTRACTIVITE</b>	177 045.00 €	1.95%
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	227 293.00 €	2.51%
<b>PETITE ENFANCE</b>	190 201.00 €	2.10%
<b>DOTATION SOLIDARITE COM</b>	100 000.00 €	1.10%
<b>EQUIPEMENTS COM</b>	98 804.00 €	1.09%
<b>DEV ECO</b>	108 681.00 €	1.20%
	<b>9 069 816.00 €</b>	<b>100%</b>





# FISCALITE ET ETAT DE LA DETTE

SLOW

## 1. Fiscalité

Pour 2021, il n'est prévu **aucune augmentation des taux des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises**, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

Taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %

## 2. Etat de la dette

Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal à partir du capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants. Au 31 décembre 2020, hors budgets ordures ménagères, le capital restant dû sera de 3 390 102 € contre 3 556 009 € en 2020. Cette baisse s'explique par l'extinction progressive du capital restant dû sans contraction d'autres emprunts.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 45 %** (au lieu de 49 %) des recettes totales de fonctionnement.

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Ratio 10 = Dette/épargne brute = capacité de désendettement

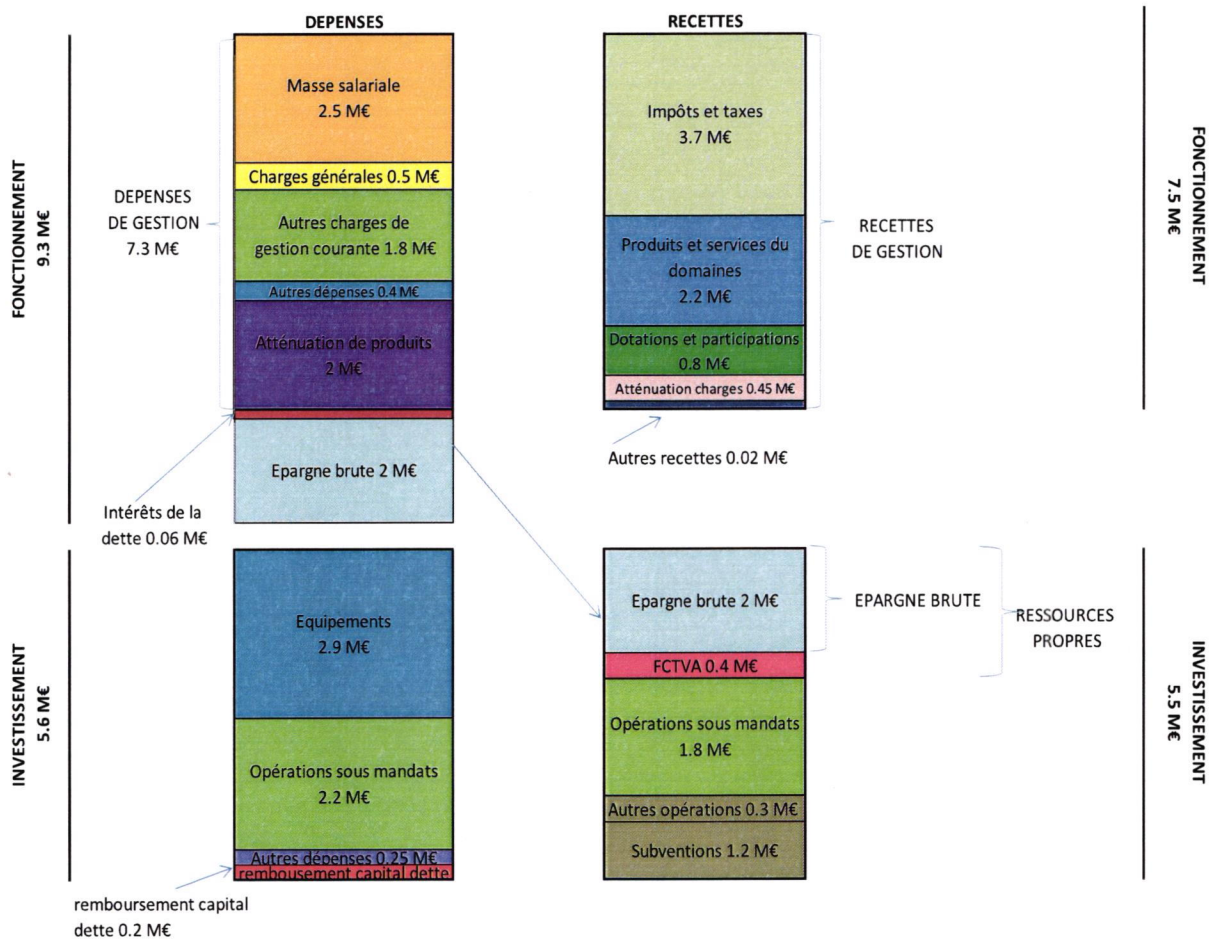
Au 31 décembre 2020, **hors budgets ordures ménagères**, le capital restant dû sera de 3 390 102 € tandis que l'**épargne brute estimée est de 2 300 000 € soit 1,6 année**.

La ligne de trésorerie ouverte en 2020 est d'1M€.

Particularité BP 2021 : **l'emprunt n'est pas requis à ce stade de l'orientation**. Pour autant, cette tendance ne se vérifiera que si les recettes sont encaissées à la hauteur prévue.

# SYNTHESE BUDGET 2021

## Synthèse du budget 2021 sans reprise des résultats des années antérieures



Les orientations budgétaires pour 2021 s'inscrivent dans la lignée des budgets précédents :

- PAS DE HAUSSE DE LA FISCALITE
- PAS D'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI
- MAINTIEN DE LA QUALITE DE SERVICE
- MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT
- POURSUITE DES PARTENARIATS
- RENFORCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA POPULATION

## **Annexe 1 – Glossaire**

ROB : Rapport d’Orientation Budgétaire

VVF : Village Vacances de France

AP : Autorisation de Programme

CP : Crédits de Paiement

AMO : Assistant à Maitre d’Ouvrage

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

PAT : Plan Alimentaire Territorial

TH : Taxe d’Habitation

THRS : Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires

TFPB : Taxe Foncier Propriétés Bâties

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

SDT : Schéma Départemental Touristique

OT : Office Tourisme

CD 21 : Conseil Départemental de Côte d’Or

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

MOE : Maîtrise d’œuvre Externe

PAP : Porte à porte

AV : Apport Volontaire

OM : Ordures Ménagères

DR : Déchets Recyclables

AC : Attribution de Compensation

RH : Ressources Humaines

RAR : Reste à Réaliser



## Annexe 2 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires

rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune ; à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :



- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de la CCTA).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- \* L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- \* L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines**

**Modification du tableau des effectifs**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20201217-2020\_217-DE

2020.217

**Commission n°2 – Finances-Ressources Humaines**  
**Modification du tableau des effectifs**

Le Président,

**Explique** que suite à la réussite de la validation des acquis de l'expérience d'éducateur de jeunes enfants par un agent, il convient de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer celui d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet vacant.

**Rappelle** la volonté de la collectivité de favoriser le développement de la carrière des agents en valorisant les réussites lors de l'obtention de diplômes ou de concours

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique qui sera sollicité lors de la prochaine réunion

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Passé** au vote pour l'approbation du tableau des effectifs présenté en annexe.

**Approuve** le tableau présenté.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**POUR : 75**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Pour extrait conforme,

**Le Président**





Tableau des effectifs au 10 décembre 2020

EMPLOIS PERMANENTS

CATEGORIE	EMPLOI FONCTIONNEL			Propositions modifications	Impacts budgétaires
	GRADE	CREE	POURVU		
A	DGS 10000 / 20000 HBTS	1	1	en détachement d'un autre grade	
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

CATEGORIE	FILIERE ADMINISTRATIVE			Propositions modifications	Impacts budgétaires
	GRADE	CREE	POURVU		
A	directeur territorial	1	1	en détachement dans une autre collectivité	
A	attaché principal 2è cl	1	1		
A	attaché territorial	4	3	dont 1 TNC à 17,5h	
B	rédacteur principal 2è cl	1	1		
B	rédacteur territorial	2	2		
C	adjoint administratif principal 2è cl	6	4	dont 1 TNC 28h	
C	adjoint administratif	4	4	dont 1 TNC 17,5h	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>dont 3 TNC pour 1,8 ETP</b>	

CATEGORIE	FILIERE ANIMATION			Propositions modifications	Impacts budgétaires
	GRADE	CREE	POURVU		
B	animateur territorial	2	1	dont 1 TNC à 34h dont 1 TNC à 33,25h dont 2 TNC à 30h dont 1 TNC à 28h dont 1 TNC à 18,81h dont 1 TNC à 17,8h dont 1 TNC à 16,93h dont 1 TNC à 15,05h dont 2 TNC à 13,8h dont 1 TNC à 13,17h dont 1 TNC à 12,54h dont 1 TNC à 12,33h dont 4 TNC à 7,84h dont 8 TNC à 7,53h dont 2 TNC à 6,58h dont 1 TNC à 3,92h dont 1 TNC à 2,83h dont 1 TNC à 10,84h	
C	adjoint d'animation	44	35		

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 021-200071017-20201217-2020\_217-DE

emploi sans référence à un grade	3	3	dont 1 TNC à 10,45h dont 1 TNC à 10,19h	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>49</b>	<b>39</b>	<b>dont 33 TNC pour 12,36 ETP</b>	

FILIERE CULTURELLE				Propositions modifications	Impacts budgétaires
CATEGORIE	GRADE	CREE	POURVU		
B	assistant de conservation du patrimoine	1	1		
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		

FILIERE MEDICO SOCIALE				Propositions modifications	Impacts budgétaires
CATEGORIE	GRADE	CREE	POURVU		
A	puéricultrice territoriale	1	0		
A	éducateur de jeunes enfants class excep	1	0		
A	éducateur de jeunes enfants 1ère cl	1	0		
A	éducateur de jeunes enfants 2nde cl	4	3	suppression 1 TC au 01/01/2020 création 1 TC au 01/01/2021	-35h +35h
C	auxiliaire de puériculture ppal 2è cl	10	7	dont 1 TNC à 31h dont 1 TNC à 32h dont 1 TNC à 18,5h dont 1 TNC à 18h	
	emplois sans référence à un grade	1	1	dont 1 TNC à 28h	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>18</b>	<b>11</b>	<b>dont 5 TNC pour 3,64 ETP</b>	<b>0</b>

FILIERE SOCIALE				Propositions modifications	Impacts budgétaires
CATEGORIE	GRADE	CREE	POURVU		
C	agent social territorial	1	1		

FILIERE TECHNIQUE				Propositions modifications	Impacts budgétaires
CATEGORIE	GRADE	CREE	POURVU		
C	adjoint technique ppal 2è cl	4	2	dont 1 TNC à 14,21h dont 2 TNC à 28h dont 1 TNC à 17,38h dont 1 TNC à 12h dont 1 TNC à 10h dont 1 TNC à 5h dont 1 TNC à 2h dont 1 TNC à 1h dont 1 TNC à 30h	
C	adjoint technique	14	10		
	emplois sans référence à un grade	1	1		
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19</b>	<b>13</b>	<b>dont 10 TNC pour 4,22ETP</b>	
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>108</b>	<b>82</b>	<b>dont 51 TNC pour 22,02ETP</b>	<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 021-200071017-20201217-2020\_217-DE

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

CATEGORIE	GRADE	CREE	POURVU	OBSERVATIONS	Propositions modifications	Impacts budgétaires
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	4	0	dont 1 TNC à 30h dont 1 TNC à 5h		
C	Adjoint administratif	1	0			
C	Adjoint technique	5	0	dont 2 TNC à 20h dont 1 TNC à 7,53h		
	emplois sans référence à un grade	1	1	dont 1 TNC à 3,14h		
	Apprenti	4	0			
	parcours emploi compétence (PEC)	17	12	dont 3 TNC à 28h dont 1 TNC à 27h dont 1 TNC 25h dont 1 TNC à 23h dont 1 TNC 22h30 dont 9 TNC à 20h		
	service civique	1	0			
		CREE	POURVU	OBSERVATIONS		
<b>TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>33</b>	<b>13</b>	<b>dont 22 TNC pour 12,78 ETP</b>		<b>0</b>

		CREE	POURVU	OBSERVATIONS		TOTAL
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS</b>		<b>141</b>	<b>95</b>	<b>dont 73 TNC pour 34,8 ETP</b>		<b>0</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



ID : 021-200071017-20201217-2020\_217-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN Martine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	75
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	77
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	75
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	76
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	74 71

Commission n°2 - Finances

**Signature de la Convention de remboursement des charges liées au péciscolaire à Précý sous Thil**

Commission n°2 - Finances

**Signature de la Convention de remboursement des charges liées au  
périscolaire à Précý sous Thil**

Le Président,

**Indique** que :

- La commune de Précý-sous-Thil met à disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le bâtiment communal « Salle du Parc » situé Parc de l'Hôtel de Ville pour y assurer le service périscolaire (ALSH) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Le compteur d'eau est commun à l'école primaire et la salle du Parc ; le compteur d'électricité est commun à l'école primaire, la mairie et la salle du Parc,
- La commune assure la prise en charge des charges de fonctionnement (eau et assainissement, énergie, gaz, cuve gaz, prestations de service).

**Informe** que la CCTA doit assurer le remboursement des charges de fonctionnement lui incombant au prorata du taux d'occupation des locaux :

- Pour l'année 2018, le total des charges à rembourser s'élève à 5 538,40 €.
- Pour l'année 2019, le total des charges à rembourser s'élève à 9 510,20 €.

La CCTA doit donc rembourser à la commune de Précý-sous-Thil 15 048.60 € pour les années 2018 et 2019.

Sur proposition de M. Le Président, et après en avoir valablement délibéré,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune,

**Autorise** M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**POUR : 75**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



*[Handwritten signature]*



# CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES LIÉES AU PÉRISCOLAIRE de PRECY SOUS THIL

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, ci-après nommée CCTA, représenté par son Président, Monsieur Jean Michel PÉTREAU dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « CCTA »,

ET

La commune de Précý sous Thil, représentée par son maire, Madame Martine EAP-DUPIN, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 25/05/2020 ci-après désignée « la commune »,

Conviennent des modalités de remboursement des charges liées à la mise à disponibilités des biens immobiliers dans le cadre du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 –Charges de fonctionnement**

La commune de Précý-sous-Thil met à disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le bâtiment communal « Salle du Parc » situé Parc de l'Hôtel de Ville pour y assurer le service périscolaire (ALSH).

Le compteur d'eau est commun à l'école primaire et la salle du Parc ; le compteur d'électricité est commun à l'école primaire, la mairie et la salle du Parc.

La commune assure la prise en charge des charges de fonctionnement (eau et assainissement, énergie, gaz, cuve gaz, prestations de service).

La CCTA assure le remboursement des charges de fonctionnement lui incombant au prorata du taux d'occupation des locaux.





# UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY DIVERSITY, EQUITY, AND INCLUSION

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY  
100 S. ZEEB BLVD.  
LOS ANGELES, CA 90095-1600  
TEL: 213.875.8000

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY  
100 S. ZEEB BLVD.  
LOS ANGELES, CA 90095-1600  
TEL: 213.875.8000

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY  
100 S. ZEEB BLVD.  
LOS ANGELES, CA 90095-1600  
TEL: 213.875.8000



## **Article 2 – Prise en charge des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux**

Pour l'année 2018, le total des charges à rembourser s'élève à 5 538,40 €.

Pour l'année 2019, le total des charges à rembourser s'élève à 9 510,20 €.

**La CCTA doit donc rembourser à la commune de Précy sous Thil 15 048,60 €**

## **Article 3 – Modalités de paiement**

Un tableau récapitulatif sera joint au titre exécutoire émis par la commune de Précy sous Thil.

## **Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle le local a été mis à disposition.

## **Article 5 – Résiliation**

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Semur-en-Auxois, le 17/12/20 en 2 exemplaires

Le Président de la CCTA,



Jean-Michel PETREAU

Le Maire de Précy-sous-Thil,



Martine LAP-DUPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**COMMISSION N° 2 – FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE**  
**ENFANCE JEUNESSE**



COMMISSION N° 2 – FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE  
ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,  
Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;  
Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;  
Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés à la compétence périscolaire sur Semur-en-Auxois et de Précy-sous-Thil,

- La DM n° 1 prévoyait un remboursement de la CCTA à Semur-en-Auxois à hauteur de 20 508 € par an pour sa quote-part des frais engagés à la collectivité propriétaire or le montant calculé s'élève pour 2018 et 2019 à 50 656,04 € soit une hausse de 9 641 €,
- La commune de Précy-sous-Thil met à disposition de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le bâtiment communal « Salle du Parc » situé Parc de l'Hôtel de Ville pour y assurer le service périscolaire (ALSH). La CCTA doit donc rembourser sa quote-part des frais engagés par la collectivité calculée pour 2018 et 2019 à 15 048,60 €

Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
62875	D	Remboursement aux communes membres du GFP		+ 24 690,00 €
7552	R	Déficit du budget annexe par budget principal		+ 24 690,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au budget annexe ENFANCE JEUNESSE jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et réaliser toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
Le Président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ENFANCE JEUNESSE

DM n°2 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n° 2 - remboursement frais ALH Précý + complém

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62875-07-421 : PERISCOLAIRE	0.00 €	24 690.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-421 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 690.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 690.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 690.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 690.00 €</b>		<b>24 690.00 €</b>

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
Le Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

#### ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

#### ETAIENT PRESENTS :

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGÉ** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIÉ** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

#### SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

**MASSE** Annick.

#### SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

**BIERRY** Pascal.

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

Secrétaire de séance : **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

COMMISSION N° 2 - FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL



**COMMISSION N° 2 – FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,  
 Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;  
 Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;  
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- Le budget annexe Enfance et Jeunesse a augmenté ses dépenses de 24 690 € (DM n°2) afin de rembourser la ville de Semur-en-Auxois des charges de fonctionnement liées aux bâtiments mis à disposition pour le périscolaire en 2018 et 2019, ainsi que le remboursement des frais liés à la mise à disposition du local pour l'ALSH de Précysous-Thil ; il convient d'augmenter la prise en charge du déficit par le budget principal.
- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 1 012 €.

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6521	D	Prise en charge déficit budget annexe		+ 24 690,00 €
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 1 012,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 5 au budget principal jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
 Le Président



21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois BUDGET PRINCIPAL	DM n°5 2020
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**


DM n° 5 - opérations de régularisation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6521-04-421 : enfance jeunesse	0.00 €	24 690.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 012.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 012.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 702.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 702.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020 Affiché le  ID : 021-200071017-20201217-2020_220BIS-DE
--

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN Martine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**COMMISSION N° 2 - FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE**  
**ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS**



**COMMISSION N° 2 - FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE**  
**ZAE DE SEMUR-EN-AUXOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,  
 Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;  
 Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;  
 Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements aux opérations de stocks obligatoires pour les ZA,  
 Il était prévu au budget 2020 la vente de 2 terrains qui n'est pas intégrée à ce jour dans la comptabilité, les crédits budgétaires pour les opérations de stocks concernant les variations de terrains sont insuffisants, il convient de les augmenter ainsi que d'équilibrer le budget.

Ouvertures de crédits budgétaires :

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
3351	D	Opération de stock - variation de terrain		110 000,00 €
7133	R	Opération de stock - variation de production des biens		+ 110 000,00 €
1641	R	Emprunt		+ 110 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

ZONE D'ACTIVITES SEMUR EN AUXOIS

DM n°1 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 1 - opération de stock terrains

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7133-93 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351-93 : Terrains	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641-93 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>110 000.00 €</b>		<b>220 000.00 €</b>

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
Le Président




Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200071017-20201217-2020\_222-DE

**2020.222**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°2 - FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET RIOM**



**Commission n°2 - FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET RIOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 3 401 €.

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 3 401,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 3401,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n° 1 au budget RIOM jointe en annexe.

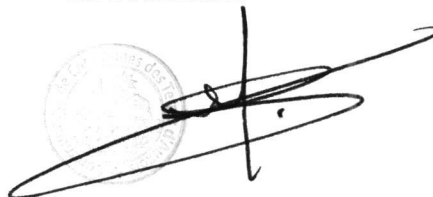
**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be a cursive name.

21603 Code INSEE	Communauté de Communes des Terres d'Auxois OM REDEVANCE INCITATIVE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n° 1 - provisions créances

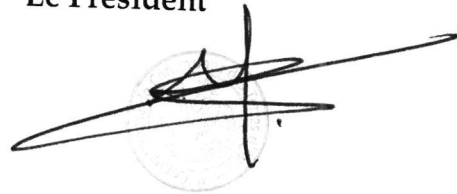
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	3 401.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 401.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	3 401.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 401.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 401.00 €</b>	<b>3 401.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
 Le Président



(1) y compris les restes à réaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°8 - Environnement et développement durable**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET REOM**



**Commission n°8 – Environnement et développement durable  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET REOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 2 131 €.

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 2 131,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 2 131,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget REOM jointe en annexe.


**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM REOM

DM n°2 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMn° 2 - provisions créances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	2 131.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 131.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 131.00 €</b>	<b>2 131.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°2 – FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET TEOM**



**Commission n°2 - FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET TEOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le vote des budgets primitifs le 11 février 2020 ;

Vu le Bureau communautaire délibératif du 10 décembre 2020 ;

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements liés aux décisions prises :

- La Perception demande de constater des provisions pour des créances anciennes qui risquent l'irrecouvrabilité pour un montant de 102 €.

**Modifications de crédits budgétaires**

N° compte	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
6817	D	Dotations aux provisions pour dépréciations		+ 102,00 €
611	D	Sous-traitance générale	- 102,00 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget TEOM jointe en annexe.

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM TEOM

DM n°3 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM n° 3 - provisions créances

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	102.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-812 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	102.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>102.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>102.00 €</b>	<b>102.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER** BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**BUDGET PRINCIPAL**  
**BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE**  
**PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2020**



## BUDGET PRINCIPAL

### BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2020

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il est proposé de réviser les AP/CP votées en 2020 compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

#### Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 11/02/2020 :

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	398 000	334 698	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	350 000	600 000	248 399
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	350 000	537 515	

**Situation au 31/12/2020 :**

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	103 273.79	25.95 %	14.10 %
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	5 094.00	1.46 %	0.43 %
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	5 729.76	1.64 %	0.65 %

**Situation des crédits à reprendre :**

		Crédits de paiement (CP)			
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2020 prévu	CP 2020 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	732 698	398 000	103 273.79	294 726.21
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 198 399	350 000	5 094.00	344 906.00
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515	350 000	5 729.76	344 270.24

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** les révisions des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentées,
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n° 3 -CAO, COAP, DSP ET VOIRIE**  
**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES A LA**  
**CCTA POUR LA VOIRIE 2021**



**Commission n° 3 -CAO, COAP, DSP ET VOIRIE  
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMMUNES A LA  
CCTA POUR LA VOIRIE 2021**

Le Président,

**Expose** les travaux de voirie qui seront effectués en 2021 sur l'ensemble du territoire de la CCTA,

**Demande** au Conseil Communautaire d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des Communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 ;

**Ajoute** que la CCTA n'a pas de technicien pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2021 et fait donc appel à l'Agence Ingénierie de Côte-d'Or,

Vu le Bureau Communautaire délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,**

**Accepte** la délégation de maîtrise d'ouvrage des Communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 conformément au tableau ci-après ;

**Accepte** de solliciter les subventions dans le cadre de l'Appel à Projets pour la maîtrise d'œuvre et pour l'ensemble des travaux délégués par les communes ;

**Donne** pouvoirs au Président pour :

- Solliciter les subventions « appel à projets » et « amendes de police » du Conseil Départemental pour les communes et la CCTA,
- Signer les conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec les communes.

**Autorise** le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

**Pour : 74**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN Martine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Commission n°4 - Petite Enfance et Enfance-Jeunesse  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE  
 CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR  
 L'ANNÉE 2020**



**Commission n°4 – Petite Enfance et Enfance-Jeunesse  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE  
CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR  
L'ANNÉE 2020**

Le Président,

**Rappelle** le choix qui a été fait par les élus de la CCTA, au moment du transfert de compétence, pour les deux associations de la commune de Semur-en-Auxois qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, à savoir :

« L'Office Municipal des Sports (OMS) et la Maison Pour Tous (MPT) continueront d'exercer cette compétence et organiseront leur fonctionnement, leurs activités et fixeront leurs tarifs. »

**Propose** que l'ensemble de ces aides soient structurées et cadrées par la signature d'une convention d'objectifs et de financements pour l'année 2020 :

- Pour la MPT, le soutien financier est fixé comme suit :
  - o 16 000 € pour le soutien au fonctionnement et aux projets de l'ALSH,
  - o 25 000 € dans le cadre de l'accueil jeunes, somme versée par la commune de Semur-en-Auxois à la CCTA qui la reverse en intégralité à la MPT (permettant ainsi de respecter le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF).
  
- Pour l'OMS, le soutien financier est fixé comme suit :
  - o 23 000 € pour le soutien au fonctionnement et aux projets de l'ALSH,
  - o 3 000 €, d'aide complémentaire pour ALSH mercredis matins,
  - o 20 197,09 €, d'aide à la pérennisation du poste de l'animatrice.

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous ci-annexées,

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**




CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
et  
LA MAISON POUR TOUS DE SEMUR EN AUXOIS  
ANNEE 2020

---

Entrelessoussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objectifs

L'association a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La CCTA contribue financièrement à la mise en œuvre d'une partie de ce projet d'intérêt général.

Article 2 – Subvention dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire

La CCTA s'engage à soutenir financièrement les activités de loisirs mises en place dans le cadre extrascolaire. Elle fixe à 16 000€ cette subvention pour l'année 2020.

Cette subvention sera versée en 2 fois :

- 8 000 € en juillet 2020
- 8 000 € en décembre 2020

Article 3 – Aides contractualisées avec la Caisse d'allocations Familiales de la Côte d'Or dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2020, la Caisse d'Allocations Familiales aura un interlocuteur unique et contractualisera uniquement avec la CCTA, pour l'ensemble des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La gestion de l'Accueil Jeunes de la Maison pour Tous ne relève pas des compétences de la CCTA et reste une compétence communale, financée sur le budget de la ville de Semur-en-Auxois.

Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement versée initialement par la commune à la Maison Pour tous, sera versée par la CCTA.

Dans le cadre du contrat, la subvention de la collectivité affectée à l'Accueil Jeunes et contractualisée avec la CAF sera de 25 000€.

La subvention PSCEJ sera versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'action « Accueil jeunes » à la Maison pour Tous, sous l'appellation Bonus Territoire. Il n'y aura pas de reversement de la part de la CCTA à la Commune de Semur en Auxois, mais un re-calcul de la prestation versée entre la MPT et la Commune de Semur en Auxois.

La somme de 7 162.83€ dont sera déduite l'aide versée par la CCTA dans le cadre du versement du « bonus territoire » perçu directement par la MPT pour l'année 2020, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

#### Article 4 - Réédition des comptes, présentation des documents

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage :

A communiquer à la CCTA, juste après son assemblée générale annuelle, le bilan et compte de résultat détaillés de son dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes.

#### Article 5 - Personnel

L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'embauche, d'emplois, d'effectif et rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le président de l'association.

La CCTA assurera gratuitement la garderie du mercredi matin par le biais de la mise à disposition d'un agent intercommunal.

#### Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à ses activités tant pour les locaux et le matériel éventuellement mis à disposition que pour toutes les personnes présentes dans ses locaux.

#### Article 7 – Réunions

L'association s'engage à participer aux réunions de bilan et d'organisation mises en place par la CCTA.

#### Article 8 - Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la CCTA sur tout support de communication.

#### Article 9 - Obligations diverses - Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### Article 10 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la CCTA ; notamment, l'association sera tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

#### Article 11- Inaccessibilité des droits

L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit.

### Article 12 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2020.

La CCTA votera chaque année le montant de la subvention qui sera attribuée par voie délibérative en fonction des sommes inscrites au budget et sous réserve que l'ensemble des services soutenus l'année suivante soient maintenus.

### Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 décembre 2020 en 2 exemplaires originaux



Michel PETREAU

Président de la CCTA

Monsieur Patrick LEDUC

**MAISON POUR TOUS**

5 rue du champ de foire  
21140 Semur-en-Auxois  
Président de la MPT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
et  
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SEMUR EN AUXOIS  
ANNEE 2020

Entrelessoussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Office Municipal des Sports » représentée par son président, Monsieur Christophe PAIN, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1- Objectifs

L'association a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Objectifs :

- Aides aux associations sportives
- Elaboration et suivi du planning d'utilisation des équipements sportifs hors temps scolaire
- Initiation sportive pendant les vacances scolaires, via le CDSA
- Participation à l'animation sportive de la ville en organisant des manifestations
- Elaboration de critères d'attribution des subventions aux associations sportives
- Communication : contribuer à la promotion des activités sportives
- Proposition de plans de développement sportif

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la l'Office Municipal des Sports. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La CCTA contribue financièrement à la mise en œuvre d'une partie de ce projet d'intérêt général.

#### Article 2-Subvention

La CCTA s'engage à soutenir financièrement les activités de loisirs mises en place dans le cadre extrascolaire. Elle fixe à 46197.09€ cette subvention pour l'année 2020, répartie comme suit :

- 23 000 € pour aide à l'organisation des services extrascolaires,
- 3 000 € pour une aide complémentaire pour le camp d'été, en lieu et place de l'aide accordée pour les mercredis suite à la l'arrêt de cette activité,
- 20 197.09 € pour une aide à la pérennisation du poste de Delphine CHESNAIS.

Cette subvention sera versée en 2 fois :

- 22 000 € en juillet 2020
- 22 000 € en décembre 2020

### Article 3 – Aide au fonctionnement des loisirs sportifs

La CCTA versera une aide plafonnée à l'ensemble des clubs qui mettent en place des activités sportives pour les jeunes licenciés de moins de 18 ans.

Le versement de cette aide sera cadré, chaque année, par le Projet Educatif Local

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 021-200071017-20201217-2020\_227-DE

Loisirs sportifs pour les  
SLOW

### Article 4 - Réédition des comptes. présentation des documents

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage :

A communiquer à la CCTA, juste après son assemblée générale annuelle , le bilan et compte de résultat détaillés de son dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes;

### Article 5 - Personnel

L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'embauche, d'emplois, d'effectif et rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le président de l'association.

La CCTA assurera gratuitement la garderie du mercredi matin par le biais de la mise à disposition d'un agent intercommunal.

### Article 6 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à ses activités tant pour les locaux et le matériel éventuellement mis à disposition que pour toutes les personnes présentes dans ses locaux.

### Article 7 – Réunions

L'association s'engage à participer aux réunions de bilan et d'organisation mises en place par la CCTA.

### Article 8 - Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la CCTA sur tout support de communication.

### Article 9 - Obligations diverses - Impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### Article 10 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la CCTA ; notamment, l'association sera tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### Article 11- Inaccessibilité des droits

L'association ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit.

### Article 12 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2020.

La CCTA votera chaque année le montant de la subvention qui sera attribuée par voie délibérative en fonction des sommes inscrites au budget et sous réserve que l'ensemble des services soutenus l'année suivantes soient maintenus.

Toute demande d'aide complémentaire devra être motivée par courrier avant le mois d'octobre 2020.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre, la présente convention sera résiliée de plein droit. En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 novembre 2020 en 2 exemplaires originaux.

Mr Jean-Michel PETREAU



Président de la CCTA

Monsieur Christophe PAIN

Président de l'OMS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Commission n°4 – Enfance-Jeunesse  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE  
 CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR  
 L'ANNÉE 2021**

Commission n°4 – Enfance-Jeunesse  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE  
CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR  
L'ANNÉE 2021**

Le Président,

**Rappelle** les conventions d'objectifs et de financements 2018, 2019 et 2020 entre la Communauté de Communes et la Maison Pour Tous d'une part et l'Office Municipal des Sports d'autre part, :

**Informe** que pour l'année 2021, les conventions d'objectifs et de financements réaffirment que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

En contrepartie du respect des engagements fixés dans la convention et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2021 comme suit :

Pour la MPT : 23 250,00 € répartis comme suit :

**18 250 €**

- ✓ acompte en mars 2021,
- ✓ solde en octobre 2021, somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

**5 000 €** pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ acompte en mars 2021
- ✓ solde en octobre 2021



Pour l'OMS : 47 000 € répartis comme suit :

**44 000€**

- ✓ acompte en mars 2021,
- ✓ solde en octobre 2021, somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

**3 000€** pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ acompte en mars 2021
- ✓ solde en octobre 2021

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 10 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2021 avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous annexées,

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
et  
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SEMUR EN AUXOIS  
ANNEE 2021

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Office Municipal des Sports de Semur-en-Auxois » représentée par son Président, Monsieur Christophe PAIN, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part à la Maison Pour Tous et d'autre part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

L'Office Municipal des Sports a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Objectifs de l'association :

- aides aux associations sportives,
- élaboration et suivi du planning d'utilisation des équipements sportifs hors temps scolaire,
- initiation sportive et artistique pendant les vacances scolaires, via le CDSA,
- participation à l'animation sportive de la ville en organisant des manifestations,
- élaboration de critères d'attribution des subventions aux associations sportives,
- communication en contribuant à la promotion des activités sportives,
- proposition de plans de développement sportif.

### Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2021, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), en contrepartie de la réalisation desquels des financements de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois seront versés.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

### Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) extrascolaire du Centre de Découvertes Sportives et Artistiques doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations....
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

### Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

Le Centre de Découvertes Sportives et Artistiques s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h30 durant la période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).



#### Article 5 : Autres engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CGT, PEDT, réunions coordination ...),
- à fournir en novembre 2021 :
  - le bilan d'activités et le compte de résultat détaillés provisoires de son dernier exercice,
  - le compte d'emploi de la subvention attribuée
  - Le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- à réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

#### Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 47 000€ au titre de l'année 2021, répartie comme suit :

##### **44 000€ versés en 2 fois**

- ✓ 22 000 € en mars 2021,
- ✓ 22 000 € en octobre 2021, en déduction du prorata versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

##### **3 000€ pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois**

- ✓ 1 500 € en mars 2021
- ✓ 1 500 € en octobre 2021

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.



**Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 - Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 décembre 2020 en 2 exemplaires originaux

Mr Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA



Monsieur Christophe PAIN

Président de l'Office Municipal des Sports

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
et  
LA MAISON POUR TOUS DE SEMUR EN AUXOIS  
ANNEE 2021

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

La Maison Pour Tous a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

#### **Article 1- Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2021 en contre partie de la réalisation desquels des financements seront versés.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour Tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 2 : Objectifs généraux**

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

### **Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire**

L'alsh de la MPT doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations,
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

### **Article 4 : Modalités d'accueil des enfants**

La MPT s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la DDCS :

- les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires. l'alsh sera fermé durant la période de Noël et 3 semaines en été.

En cas de crise sanitaire, la MPT s'engage dans la continuité de service afin d'assurer une prise en charge des enfants des personnels soignants ou assimilés.

### **Article 5 : Autres Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une phase d'essai est consentie jusqu'en juin 2021.
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
- fournir en novembre 2021 :
  - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice,
  - le compte d'emploi de la subvention attribuée,
  - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.



### **Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois**

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 23 250.00€ au titre de l'année 2021 réparti comme suit :

#### **18 250€ versés en 2 fois**

- ✓ 4 250 € en mars 2021,
- ✓ 14 000 € en octobre 2021, somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

#### **5 000€ pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois**

- ✓ 2 500 € en mars 2021
- ✓ 2 500 € en octobre 2021

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

### **Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 18 décembre 2020 en 2 exemplaires originaux

Mr Jean-Michel PETREAU



Président de la CCTA

Monsieur Patrick LEDUC

Président de la MPT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

**Secrétaire de séance : EAP DUPIN Martine**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**CREMATORIUM - TARIFS CREMATIONS 2021**



**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**CREMATORIUM – TARIFS CREMATIONS 2021**

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est compétente pour la mise en place d'un crématorium,

- La délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public
- La délibération n°2014-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP
- La délibération n°2019-176 portant sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service

**Précise** que conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire fournit, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

**Ajoute** que suivant l'avenant n°1 du contrat de DSP et notamment l'article 3-2.4 : les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision des prix proposée en annexe 6 et l'article 3-4 : la redevance pourra être révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de calcul de révision prévue à l'annexe 6.

**Rappelle** que suite à la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service, il a été décidé de ne pas modifier le prix de la redevance de crémation

**Propose** les tarifs joints en annexe fournie par le délégataire

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du jeudi 10 décembre 2020,  
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 7 décembre 2020,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait :**

**Approuve** les tarifs de crémation 2021 ;

**Donne** tous pouvoirs au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Terres d'Auxois.





# crématorium auxois-morvan

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le   
ID : 021-200071017-20201217-2020\_229-DE

## TARIFS 2021

	HT	TVA	Redevance CCTA	TTC
<b>CRÉMATION</b> (1)				
Crémation d'adulte « <b>CLASSIQUE</b> » <i>(Comprenant mise à disposition de la salle de cérémonie, et/ou Salle des retrouvailles, et/ou Salle de Visualisation)</i>	507 €	101 €	190 €	<b>798 €</b>
Crémation d'adulte <b>DIFFÉRÉE SANS FAMILLE</b> * <i>(Crémation réalisée dans la journée)</i>	403 €	81 €	190 €	<b>674 €</b>
Enfant de 1 à 12 ans	253 €	51 €	95 €	<b>399 €</b>
Enfant moins d'un an	gratuit			gratuit
Crémation Exhumation <b>RELIQUAIRE</b> <i>(petit conteneur)</i>	253 €	51 €	95 €	<b>399 €</b>
Crémation Exhumation <b>CERCUEIL ENTIER</b>	507 €	101 €	190 €	<b>798 €</b>
Crémation Exhumation <b>ADMINISTRATIVE</b>	507 €	101 €	190 €	<b>798 €</b>
Crémation personne indigente **	gratuit			gratuit

\* Dispositif sécurisé d'introduction, cercueil carton ou cercueil Hors Cote, tarif imposé de 798 €

\*\* service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sur présentation d'un certificat signé du Maire d'une commune de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et domiciliée dans cette communauté de communes.

**CONSERVATION DE L'URNE** (une année maximum) gratuit

Si conservation de l'urne dépassant une semaine, chèque de caution de **62 €**

## JARDIN DU SOUVENIR

Recueillement et dispersion 52 €    10 €    **62 €**

## HORS CRÉMATION

Salle de cérémonie <small>Mise à disposition de la salle et son matériel de sonorisation</small>	103 €	21 €	<b>124 €</b>
---	-------	------	--------------

(1) Toute crémation induit la récupération de métaux (présence des visseries du cercueil principalement, et dans certains cas de prothèses et autres métaux). Ils sont confiés à la société Orthometal qui est rétribuée à hauteur de 20% sur la vente de ces métaux. Les 80% restants sont entièrement reversés à des associations locales, et ce depuis l'ouverture du Crématorium Auxois-Morvan le 21 décembre 2012.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BOSSELET Jean Michel, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, DEMOURON Éric, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, PAUT Jean- Pierre, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, , BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), JOBERT Sandrine, JACQUENET Jacques, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François- Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, JOBARD Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

MASSE Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

BIERRY Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

MASSE Jean-Michel, LALLEMANT Jean-François, FAILLY Monique, DELAYE Alain, LACHOT Paul, COLLIN Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), TROUILLIER Xavier, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, JOBIC Véronique, BOTTINI Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), CREUSOT Patrick, MICHEL Luc (donne pouvoir à C.SADON), GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), CHAUMET Valérie, REAL Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PARIZOT Pierre, LETERRIER Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

**Secrétaire de séance :** EAP DUPIN Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires  
**GENDARMERIE DE PRECY : Sollicitation de subventions au titre des travaux  
d'accessibilité et de mise aux normes de deux cellules**



**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires**  
**GENDARMERIE DE PRECY : Sollicitation de subventions au titre des travaux**  
**d'accessibilité et de mise aux normes de deux cellules**

Le Président,

**Rappelle** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est propriétaire de la gendarmerie, composée de six logements, de locaux à usage de bureaux et que de nouveaux gendarmes y ont été affectés. Dans la continuité des travaux menés depuis 2015, la Communauté de Communes souhaite engager des travaux d'accessibilité intérieure et extérieure ainsi que des travaux de mise aux normes des cellules de la gendarmerie de Précysous-Thil.

**Souligne** qu'en 2018, le conseil communautaire avait émis un avis favorable sur la rénovation de deux logements et le remplacement de la chaudière dans le cadre du maintien des services de l'Etat sur le territoire rural de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**Ajoute** que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a délibéré au cours de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2019 sur le plan de financement prévisionnel et qu'au cours de l'Assemblée du 16 juin 2020 la décomposition des lots ainsi que le montant estimatif de chaque lot et le montant de la maîtrise d'œuvre ont été actés.

Fixe le plan de financement 2021 prévisionnel comme suit :

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subvention	Montant sollicité
Accessibilité intérieure / extérieure et mise aux normes de deux cellules	108 629 € HT	130 355 €	Conseil Départemental au titre de l'appel à projet patrimoine communal (sur la base de 100 000 € TTC - à hauteur de 30 %)	30 000 €
Honoraires architecte (10,5% du montant HT des travaux)	11 407 € HT	13 688 €	Etat DETR (40 %) sur HT	49 426 €
Mission SPS et contrôle technique HAND	2 530 €	3 036 €		
Annonces de publication et d'attribution BOAMP	1 000 €	1 200 €		
			<b>Autofinancement sur TTC</b>	<b>68 853 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 566 € HT</b>	<b>148 279 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>148 279 €</b>



**Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont affectés à la section investissement.

**Informe** que la communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

**Sollicite** l'autorisation de commencer les travaux d'accessibilité intérieure et extérieure ainsi que la mise aux normes des cellules avant attribution de la subvention à la Gendarmerie de Précý-sous-Thil. Ces travaux seront garants du maintien des services de l'Etat sur le territoire tout en assurant la sécurité et l'accessibilité aux usagers. La première période liée au confinement a fortement ralenti le dossier et n'a pas permis de notifier aux entreprises l'acceptation de leurs offres. La collectivité a donc été dans l'obligation de solliciter les entreprises pour la prolongation des offres. Cette prolongation arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient donc de programmer le lancement des travaux dès janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le principe de poursuivre les travaux de réhabilitation de la gendarmerie (mise aux normes PMR de la gendarmerie de Précý et mise aux normes de deux cellules), pour un montant estimatif de 123 566 € HT, au titre de l'année 2021.

**Sollicite** les subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR,
- du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet patrimoine communal.

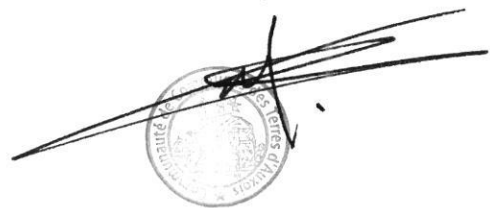
**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ces travaux.

**Pour : 75**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,  
**Le Président**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.  
Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.  
Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°8 - Environnement et développement durable**  
**CHOIX DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**



**Commission n°8 – Environnement et développement durable**  
**CHOIX DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Le Président,

**Rappelle :**

- ❖ le choix du conseil communautaire en date du 17 novembre dernier d'harmoniser le mode de financement du Service Public d'Elimination des Déchets en optant pour la généralisation de la redevance incitative à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date ultime pour cette harmonisation,
- ❖ la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020, portant sur l'obligation de séparer les papiers et fibreux (cartonnettes) des emballages plastiques dans la collecte sélective,
- ❖ qu'en 2022 le tri des emballages des plastiques va évoluer, avec la mise en place des extensions de tri : les usagers devront trier tous les emballages plastiques ce qui aura pour conséquence d'augmenter le flux de recyclables de 20 à 30 %,
- ❖ l'obligation de mise en place d'un programme de prévention des déchets et de nouvelles filières visant à réduire les déchets à compter de 2025,
- ❖ les réunions effectuées depuis le 14 septembre afin de réaliser l'état des lieux de la collecte des déchets sur le territoire et de travailler sur les scénarios à mettre en place dès 2022.

**Explique** que la mise en place de la redevance incitative sur tout le territoire permettra l'harmonisation concernant la gestion des déchets et amènera une équité de traitement : une redevance identique pour un niveau de service similaire,

**Propose** la séparation du flux papiers et fibreux du reste du flux des emballages dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et sa collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) sur tout le territoire,

**Propose** que les flux de collecte, à l'exception de ce flux papier et fibreux, restent identiques à l'existant, soit :

- sur le secteur de l'ex Sinémurien, Ordures Ménagères et recyclables en Porte à Porte et le verre en Point d'Apport Volontaire,
- sur le secteur de l'ex Vitteaux et sur le secteur de l'ex Précy-sous-Thil, Ordures Ménagères en Porte A Porte, les recyclables et le verre en Point d'Apport Volontaire.

**Précise** que ces différences de service ne seront pas sans incidence sur les montants des redevances des usagers,

**Précise**, que conformément au Grenelle de l'environnement, ces flux pourront être modifiés dans le sens d'un développement plus durable, via notamment l'extension du recours aux PAV,

**Propose** la mise en place d'un dispositif de collecte spécifique pour les touristes et résidents secondaires en installant des Points d'Apport Volontaire quatre flux (ordures ménagères résiduelles, emballages plastiques, papiers ainsi que fibreux et verre) sur des points stratégiques du territoire ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** la proposition exposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

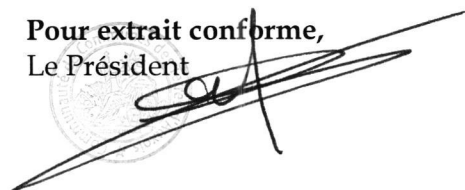
**Mandate** le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Pour : 63**

**Contre : 06**

**Abstention : 05**

Pour extrait conforme,  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le dix-sept décembre deux mille vingt en visioconférence et présentiel.

Convocation en date du onze décembre deux mille vingt.

Affichage en date du onze décembre deux mille vingt.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BOSSELET** Jean Michel, **BERTHOLLE** Thierry, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean- Michel, **CRIBLIER** Chantal, **PUCCINELLI** Anita, , **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric (donne pouvoir à C.SADON à 20h20), **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **DEFFONTAINES** François- Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **FRANKELSTEIN** Noël, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **JOBARD** Etienne.

**SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :**

**MASSE** Annick.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**BIERRY** Pascal.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**MASSE** Jean-Michel, **LALLEMANT** Jean-François, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **LACHOT** Paul, **COLLIN** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean Noël (donne pouvoir à JM.VIRELY), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky (donne pouvoir à JM.GARRAUT), **TROUILLIER** Xavier, **FLAMAND** Eric, **FINELLE** Jean-Luc, **VIENTOT** Serge, **RENAULT** Thierry, **JOBIC** Véronique, **BOTTINI** Dominique (donne pouvoir à F.DONADONI), **CREUSOT** Patrick, **MICHEL** Luc (donne pouvoir à C.SADON), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H.CORNU), **CHAUMET** Valérie, **REAL** Amélie (donne pouvoir à L.BIZOT), **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **PARIZOT** Pierre, **LETERRIER** Jeanne Marie (donne pouvoir à B.PAUT), **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**Secrétaire de séance :** **EAP DUPIN** Martine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H45 : 68	7	75
	De 18H45 à 19h50 : 70	7	77
	De 19H50 à 19H55 : 69	6	75
	De 19H55 à 20H20 : 68	7	75
	De 20H20 à 20H32 : 69	7	76
	De 20H32 à 20H47 : 67	7	74
	De 20H47 à 20H57 : 65	6	71

**Commission n°8 – Environnement et développement durable**  
**DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**  
**AUPRES DE L'ADEME**

**Commission n°8 – Environnement et développement durable**  
**DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**  
**AUPRES DE L'ADEME**

Le Président,

**Rappelle :**

- ❖ L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une redevance incitative réalisée en 2019,
- ❖ La délibération n°2020.184 quant au choix de la CCTA d'instaurer une redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tout le territoire,

**Indique** que l'ADEME propose une aide forfaitaire de 6,60 € par habitant pour la mise en place de la tarification incitative (hors investissement).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME

**Mandate** le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Pour extrait conforme,

**Le Président**

